

**PROCES-VERBAL
DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

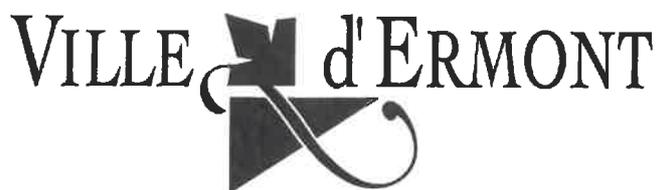
(Exécution de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2019

Table des matières

I - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 14 NOVEMBRE 2019	5
II - COMMUNICATIONS DU MAIRE	5
1) Compte rendu de l'utilisation de la délégation du Conseil Municipal au Maire	5
2) Informations diverses	17
III - AFFAIRES GENERALES	17
1) Adhésion au PASS Territorial du CIG (Centre Interdépartemental de Gestion) de la Grande Couronne et à PLURELYA au 1^{er} janvier 2020	17
2) Modification du tableau des effectifs	19
3) Approbation de la charte relative à la qualité de vie au travail	20
4) Indemnité de conseil du receveur municipal	21
5) Société de coordination entre Val Parisis Habitat et LogiRep – Désignation des représentants de la Commune au Conseil d'administration et à l'Assemblée générale	23
6) Signature de la convention avec le Pôle Sup'93 pour la réalisation d'un projet artistique et pédagogique d'un enseignant du Conservatoire	24
IV - EDUCATION	25
1) Aide financière aux projets éducatifs proposés par les écoles d'Ermont pour l'année scolaire 2019/2020	25
2) Signature d'une convention avec la Ligue de l'Enseignement du Val d'Oise pour la reconduction du programme Lire et Faire Lire 2020	27
3) Crédits scolaires et autres subventions – Année 2020	28
4) Signature d'une convention avec le Syndicat Val d'Oise Numérique	29
5) Adhésion au programme KOKORO LINGUA, méthode d'anglais à l'attention d'élèves du premier degré	30
V - EQUIPEMENT, URBANISME, COMMERCES	31
1) Dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche au titre de l'année 2020	31
2) Création d'un aménagement routier de sécurisation des abords de l'école Delacroix : Demande de subvention relative à des opérations de sécurisation des abords des écoles auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise dans le cadre du dispositif d'Aide aux Routes Communales et Communautaires – Ecoles ..	32
3) Travaux de requalification et d'aménagement routier 2020 : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise dans le cadre du dispositif d'Aide aux Routes Communales et Communautaires – Voirie	33
4) Travaux d'enfouissement d'une portée de câbles électriques rue Michelet pour l'installation de Bornes d'Apport Volontaire (BAV) pour la résidence Clos	

Laisné : Demande de subvention auprès du Syndicat Mixte Départemental d'Electricité, Gaz et Télécommunications du Val d'Oise (SMDEGTVO)	34
5) Travaux de réhabilitation et d'extension de la restauration du groupe scolaire Louis Pasteur : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise	35
6) Mise en vente de la parcelle cadastrée AI 733 correspondant à une portion de la rue des Bornes au profit de la Communauté d'agglomération Val Parisis, à l'euro symbolique.....	37
7) Echange des parcelles AD 812p, 854p et AD 601 entre un particulier et la commune d'Ermont – complément à la délibération n°19/152 du 14 novembre 2019	41
VI - FINANCES	42
1) Budget Principal : vote du budget primitif pour l'année 2020.....	42
2) Subventions aux associations et organismes divers pour l'année 2020	44
3) Travaux de rénovation du complexe sportif Raoul Dautry : Autorisation de programme et des crédits de paiement (AP/CP).....	45
4) Restructuration du groupe scolaire Victor Hugo (réfectoire et accueil de loisirs) : Modification de l'autorisation de programme et des crédits de paiement (AP/CP) n°201501	47
5) Restructuration du restaurant scolaire E. Delacroix : Autorisation de programme et des crédits de paiement (AP/CP).....	49
6) Création du nouveau Conservatoire : Modification de l'autorisation de programme et des crédits de paiement.....	52
7) Réhabilitation des locaux et aménagements extérieurs du Centre Socio Culturel des Chênes - Tranche II : Autorisation de programme et des crédits de paiement (AP/CP).....	55
8) Travaux d'adaptation de locaux existants en locaux de Police Municipale : Autorisation de programme et des crédits de paiement (AP/CP)	57
9) Tarifs communaux pour l'année 2020	60
10) Association des Maisons de Santé Pluri professionnelles d'Ermont : versement d'une subvention de fonctionnement et signature de l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens conclue avec la commune	61
11) Avenant à la convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise pour les Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant	61
12) Crèche des Bouquinville : Convention de reversement de subvention au Syndicat Intercommunal Ermont-Eaubonne dans le cadre des « Contrats Enfance Jeunesse »	63
VII - REGLEMENTS ET APPROBATIONS DIVERS	64
TABLEAU DES DELIBERATIONS	65



PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

*EXECUTION DES ARTICLES L 2121-25 ET R 2121-11
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES*

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le dix-neuf décembre, à 20 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué par Monsieur le Maire le 12 décembre 2019 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances en la Salle du Conseil Jacques Berthod, sous la présidence de Monsieur Hugues PORTELLI.

Le Maire ouvre la séance à vingt heures quarante-cinq. Il est procédé à l'appel nominal :

PRESENTS :

M. Hugues PORTELLI, *Maire*,

M. HAQUIN, Mme PEGORIER-LELIEVRE, M. NACCACHE, Mme MARY, M. BLANCHARD,
Mme BOUVET, M. TELLIER, Mme DUPUY, M. PICARD-BACHELERIE, Mme MEZIERE,
Adjoints au Maire.

M. HERBEZ, Mme NEVEU, Mme BERNIER, M. CAZALET, M. BUI, Mme OEHLER,
Mme GUTIERREZ, Mme DE CARLI, Mme ROCK, M. EL MAHJOUBI, M. RAVIER,
Mme CASTRO-FERNANDES, M. TCHENG, M. LUCCHINI, M. CLEMENT, *Conseillers
Municipaux.*

Arrivé à 20h50 : M. EL MAHJOUBI

Arrivé à 20h55 : M. BUI

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Mme CHIARAMELLO (pouvoir à Mme PEGORIER-LELIEVRE)

Mme YAHYA (pouvoir à Mme NEVEU)

M. LAHSSINI (pouvoir à M. TELLIER)

M. KHINACHE (pouvoir à M. PORTELLI)

M. LANDREAU (pouvoir à M. HAQUIN)

M. QUENUM (pouvoir à Mme MARY)

M. FABRE (pouvoir à M. TCHENG)

ABSENTS : Mme SEVIN-ALLOUET, M. BOYER

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Mme CASTRO-FERNANDES qui en accepte les fonctions, est nommée secrétaire de séance.

I - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 14 NOVEMBRE 2019

Résultat du vote : Présents ou représentés : 31 Abstentions : 0 Votants : 31 Pour : 31

II - COMMUNICATIONS DU MAIRE

1) Compte rendu de l'utilisation de la délégation du Conseil Municipal au Maire

22 OCTOBRE 2019

Décision Municipale n°2019/373 : Marchés Publics

- **Objet** : Avenant n°1 en plus-value, au lot n°2 du marché de Gros œuvre relatif à la réalisation des travaux de construction d'une ferme pédagogique, attribué par décision n°2019/233. En effet, des travaux supplémentaires, relatifs à la modification des structures pour plancher, sont nécessaires.

- **Date/Durée** : Dès notification

- **Cocontractant** : Société BONNEVIE et Fils

- **Montant H.T.** : Montant de la plus-value : 8 700,00 €

- **Montant T.T.C.** : Montant de la plus-value : 10 440,00 €

31 OCTOBRE 2019

Décision Municipale n°2019/374 : Services Techniques

- **Objet** : Contrat relatif à l'achat de graines et micro-mottes pour le service des Espaces verts

- **Date/Durée** : Dès notification

- **Cocontractant** : Entreprise DUCRETET

- **Montant H.T.** : 2 698,71 €

- **Montant T.T.C.** : 2 968,58 €

Décision Municipale n°2019/375 : Services Techniques

- **Objet** : Contrat relatif à la création d'un massif au niveau du Mail Renaissance à Ermont

- **Date/Durée** : Dès notification

- **Cocontractant** : Société des Pépinières Chatelain

- **Montant H.T.** : 3 986,93 €

- **Montant T.T.C.** : 4 535,62 €

Décision Municipale n°2019/376 : Services Techniques

- **Objet** : Contrat relatif au changement des pompes du système de récupération d'eau des serres municipales

- **Date/Durée** : Dès notification

- **Cocontractant** : Entreprise IDVERDE

- **Montant H.T.** : 8 974,62 €

- **Montant T.T.C.** : 10 769,54 €

Décision Municipale n°2019/377 : Services Techniques

- **Objet** : Contrat relatif à une prestation d'assistance technique et conseils viticoles et œnologiques pour le soin des vignes de la commune

- **Date/Durée** : Dès notification

- **Cocontractant** : Entreprise EMCVI

- **Montant H.T.** : 2 567,00 €

- **Montant T.T.C.** : 3 080,40 €

Décision Municipale n°2019/378 : Services Techniques

- **Objet** : Contrat relatif à une analyse des vins de la commune

- **Date/Durée** : Dès notification

- **Cocontractant** : Entreprise EMCVI

- **Montant H.T.** : 628,50 €

- **Montant T.T.C.** : 754,20 €

Décision Municipale n°2019/379 : Jeunesse et Sports

- **Objet** : Attribution du "Prix Initiatives Jeunes" dans le cadre du projet 4 L TROPHY
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : Association AS PASTEIS représentée par Aude Marande
- **Montant T.T.C.** : 500,00 €

Décision Municipale n°2019/380 : Action Educative

- **Objet** : Contrat relatif à la mise en place d'un stage sur le thème de la poésie, du slam et du jeu d'écriture pour des enfants de 6 à 12 ans durant 6 mercredis au sein de l'accueil de loisirs Louis Pasteur
- **Date/Durée** : Entre le 6 novembre et le 11 décembre 2019
- **Cocontractant** : Société SCENOCONCEPT
- **Montant net** : 900,00 €

Décision Municipale n°2019/381 : Action Educative

- **Objet** : Mise en place d'un atelier de percussions africaines au sein de l'accueil de loisirs Louis Pasteur, dans le cadre de son projet pédagogique et son objectif de privilégier la découverte et l'expérimentation
- **Date/Durée** : Les mercredis 6 et 13 novembre 2019
- **Cocontractant** : Centre de Création et de Diffusion musicales
- **Montant H.T.** : 492,89 €
- **Montant T.T.C.** : 520,00 €

Décision Municipale n°2019/382 : Jeunesse et Sports

- **Objet** : Contrat relatif à l'organisation d'ateliers de musiques actuelles au sein de l'Espace Jeunesse, les lundis et vendredis hors vacances scolaires de 16h00 à 20h00
- **Date/Durée** : D'octobre 2019 à juillet 2020
- **Cocontractant** : M. Alexandre POLLERI
- **Montant net** : 8 184,00 €

Décision Municipale n°2019/383 : Action Culturelle

- **Objet** : Contrats de cessions relatifs à la programmation de trois concerts dans le cadre de ERMONT BLUES FESTIVAL

Spectacles	Dates	Contrats	COÛT TTC
ERMONT BLUES FESTIVAL : 3 concerts : Melvin Taylor, Muddy Gurdy, Cory Sezniec/Mighty Mo Rodgers	12 au 14 mars 2020	cession	15 800€ dont 7 843 € en janvier 2020

- **Date/Durée** : Du 12 au 14 mars 2020
- **Montant T.T.C.** : 15 800,00 €

Décision Municipale n°2019/384 : Politique de la Ville

- **Objet** : Signature de la nouvelle convention pour la mise en place d'ateliers théâtre, d'écriture de contes et la réalisation d'une fresque murale sur le thème "Vie en couleurs" et ce, dans le cadre de la poursuite du partenariat avec la maison d'arrêt d'Osny qui vise à préparer la sortie des détenus en fin de peine et à contribuer à leur réinsertion sociale et professionnelle à travers ces interventions. Cette décision annule et remplace la précédente n°2019/308.
- **Date/Durée** : Le dernier trimestre 2019.
- **Cocontractant** : Association La Ruche
- **Montant net** : 5 000,00 €

Décision Municipale n°2019/385 : Marchés Publics

- **Objet** : Fourniture de 11 plateaux-repas dans le cadre de formations mises en place par les ressources humaines destinées aux chefs de service.
- **Date/Durée** : Les 15/11/2019 et 02/12/2019 à l'Arche
- **Cocontractant** : Société Cocktails et Saveurs
- **Montant H.T.** : 396,00 €
- **Montant T.T.C.** : 435,60 €

Décision Municipale n°2019/386 : Marchés Publics

- **Objet** : Contrat relatif à la réalisation de prestations de surveillance des messes de Noël organisées dans la commune
- **Date/Durée** : Les 24 et 25 décembre 2019
- **Cocontractant** : Société SECURITIM
- **Montant H.T.** : 329,26 €
- **Montant T.T.C.** : 396,69 €

Décision Municipale n°2019/387 : Marchés Publics

- **Objet** : Marché à procédure adaptée relatif à des travaux de plantation d'arbres sur la commune, d'aménagement paysager et d'installation d'un système d'arrosage automatique route de Franconville, décomposé en deux lots

<i>Lot</i>	<i>Désignation</i>
1	Création d'un système d'arrosage automatique rue de Franconville
2	Travaux de plantation d'arbres et d'aménagement paysager

- **Date/Durée** : Suivant ordre de service de démarrage des travaux
- **Cocontractant** : Lot n°1 : Société SOISY ARROSAGE
Lot n°2 : société SNC Valois Paysage
- **Montant H.T.** : Lot n°1 : 16 730,00 €
Lot n°2 : 142 722,57 €
- **Montant T.T.C.** : Lot n°1 : 20 076,00 €
Lot n°2 : 171 267,08 €

Décision Municipale n°2019/388 : Services Techniques

- **Objet** : Contrat relatif à la réalisation d'une prestation accoustique dans le cadre de la réhabilitation et l'extension du restaurant scolaire de l'école Louis Pasteur
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : Société QUALICONSULT
- **Montant H.T.** : 2 700,00 €
- **Montant T.T.C.** : 3 240,00 €

Décision Municipale n°2019/389 : Action Culturelle

- **Objet** : Contrat relatif à l'animation d'ateliers de danse contemporaine à destination de 15 classes d'écoles élémentaires de la commune, à raison de 5 séances d'une heure par classe. Un spectacle sera proposé en juin prochain.
- **Date/Durée** : D'octobre 2019 à juin 2020
- **Cocontractant** : Association COMETES
- **Montant net** : 7 395,00 €

Décision Municipale n°2019/390 : Marchés Publics

- **Objet** : Contrat relatif à la livraison de végétaux et produits pour l'entretien des espaces verts et terrains de sport conformément à l'accord-cadre mentionné dans la décision n°2017/26 attribuant le lot n°1 du marché de fourniture d'arbres, d'arbustes et de vivaces
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : Pépinières CHATELAIN
- **Montant H.T.** : 1 167,83 €
- **Montant T.T.C.** : 1 284,61 €

Décision Municipale n°2019/391 : Marchés Publics

- **Objet** : Contrat relatif à la livraison de végétaux et produits pour l'entretien des espaces verts et terrains de sport conformément à l'accord-cadre mentionné dans la décision n°2017/26 attribuant le lot n°2 du marché de fourniture d'amendement, de fertilisant, de paillage, de substrats et produits de traçage
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : Société ECHO VERT IDF

- **Montant H.T.** : 1 936,80 €
- **Montant T.T.C.** : 2 223,98 €

12 NOVEMBRE 2019

Décision Municipale n°2019/392 : Ressources Humaines

- **Objet** : Organisation d'une formation destinée à 5 agents du service Urbanisme intitulée "Formation Droits de Cités pour la gestion des autorisations du droit des sols"
- **Date/Durée** : Les 5 et 12 novembre 2019
- **Cocontractant** : Société OPERIS
- **Montant net** : 2 256,00 €

Décision Municipale n°2019/393 : Ressources Humaines

- **Objet** : Organisation d'une formation à destination d'un agent de la ville intitulée "SSIAP 1 - Recyclage triennal"
- **Date/Durée** : Les 5 et 6 décembre 2019
- **Cocontractant** : Société APAVE
- **Montant net** : 290,00 €

Décision Municipale n°2019/394 : Ressources Humaines

- **Objet** : Organisation d'une formation à destination de 12 agents de la ville intitulée "Recyclage Plan Particulier de Mise en Sécurité"
- **Date/Durée** : Les 18 et 22 novembre 2019
- **Cocontractant** : Société CACEF
- **Montant net** : 1 920,00 €

Décision Municipale n°2019/395 : Ressources Humaines

- **Objet** : Organisation d'une formation destinée à 12 agents de la ville intitulée "Formation Maintien et Actualisation des Compétences Prévention des risques liés à l'activité physique"
- **Date/Durée** : Les 27 et 28 novembre 2019
- **Cocontractant** : Société INNOPREV SAS
- **Montant H.T.** : 1 200,00 €
- **Montant T.T.C.** : 1 440,00 €

Décision Municipale n°2019/396 : Ressources Humaines

- **Objet** : Organisation d'une formation destinée à 2 agents des accueils de loisirs de la ville intitulée "Certificat de qualification professionnelle Animation Périscolaire"
- **Date/Durée** : Du 20 novembre 2019 au 24 juin 2020
- **Cocontractant** : Société IFAC
- **Montant net** : 4 000,00 €

Décision Municipale n°2019/397 : Services Techniques

- **Objet** : Contrat relatif à l'achat et l'installation de nouvelles toiles d'ombrage pour les Serres municipales d'Ermont
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : Entreprise SERET Etudes et Réalisations
- **Montant H.T.** : 4 950,00 €
- **Montant T.T.C.** : 5 940,00 €

Décision Municipale n°2019/398 : Marchés Publics

- **Objet** : Contrat relatif à la réalisation des prestations de surveillance des manifestations relatives au Téléthon
- **Date/Durée** : Les 30 novembre 2019 et les 6, 7 et 8 décembre 2019
- **Cocontractant** : Société LKD SECURITE
- **Montant H.T.** : 1 945,14 €
- **Montant T.T.C.** : 2 343,50 €

Décision Municipale n°2019/399 : Marchés Publics

- **Objet** : Marché à procédure adaptée décomposé selon les lots suivants :
- Lot n°1 : Contrôles techniques de véhicules légers et utilitaires essence, gasoil toutes marques,
- Lot n°2 : Contrôles techniques de poids lourds toutes marques,

- Lot n°3 : Contrôles réglementaires des éléments hydrauliques : grue, bras de levage, haillon etc. sur tous véhicules,
- **Date/Durée** : Du 1er janvier au 31 décembre 2020, reconductibles 3 fois par période d'un an
- **Cocontractant** : Société KGP, Société d'Expertises et de Contrôle, Société SOECO
- **Montant H.T.** : Lot n°1 : montant maximum : 17 000,00 €
Lot n°2 : montant maximum : 17 000,00 €
Lot n°3 : montant maximum : 17 000,00 €

Décision Municipale n°2019/400 : Marchés Publics

- **Objet** : Accord-cadre relatif à l'acquisition de titres restaurant pour les agents de la Ville et du CCAS
- **Date/Durée** : Du 1er janvier au 31 décembre 2020, reconductibles 3 fois par période d'un an
- **Cocontractant** : Société NATIXIS
- **Montant H.T.** : Pas de montant minimum ni maximum annuel

14 NOVEMBRE 2019

Décision Municipale n°2019/401 : Action Culturelle

- **Objet** : Contrat relatif à la réservation d'une visite au Musée d'Orsay, dans le cadre des visites-conférences "Visage de l'Art" organisées par le théâtre
- **Date/Durée** : Le 20 décembre 2019
- **Cocontractant** : Mme Katia THOMAS
- **Montant net** : 460,00 €

Décision Municipale n°2019/402 : Action Educative

- **Objet** : Mise en place d'un atelier "Sports du Monde" à destination de 100 enfants d'âge élémentaire, au sein de l'accueil de loisirs Paul Langevin
- **Date/Durée** : Le 27 novembre 2019
- **Cocontractant** : Association N'JOY
- **Montant H.T.** : 341,99 €
- **Montant T.T.C.** : 410,39 €

Décision Municipale n°2019/403 : Action Educative

- **Objet** : Mise en place d'un spectacle de marionnettes intitulé "Le manteau rouge", à destination de 120 enfants d'âge maternel dans le cadre des activités proposées par les accueils de loisirs Louis Pasteur et Victor Hugo durant les congés de Noël
- **Date/Durée** : Le 30 décembre 2019
- **Cocontractant** : SARL C LA COMPAGNIE
- **Montant H.T.** : 540,28 €
- **Montant T.T.C.** : 570,00 €

Décision Municipale n°2019/404 : Action Educative

- **Objet** : Mise en place d'un atelier "Crazy Show" à destination de 150 enfants âgés de 5 à 11 ans, au sein de l'accueil de loisirs Louis Pasteur durant les congés de Noël
- **Date/Durée** : Le 26 décembre 2019
- **Cocontractant** : Association N'JOY
- **Montant H.T.** : 590,07 €
- **Montant T.T.C.** : 639,50 €

Décision Municipale n°2019/405 : Action Educative

- **Objet** : Mise en place d'un spectacle de marionnettes intitulé "Un Noël de Gourmandises", à destination de 120 enfants d'âge maternel dans le cadre des activités proposées par les accueils de loisirs Louis Pasteur et Victor Hugo durant les congés de Noël
- **Date/Durée** : Le 27 décembre 2019
- **Cocontractant** : SARL C LA COMPAGNIE
- **Montant H.T.** : 540,28 €
- **Montant T.T.C.** : 570,00 €

Décision Municipale n°2019/406 : Développement Durable

- **Objet** : Contrat relatif à la mise en place d'un cycle de 8 demi-journées de formation sur le thème des économies d'énergie, à destination de l'ensemble des agents communaux
- **Date/Durée** : De novembre 2019 à janvier 2020
- **Cocontractant** : Organisme "Vivacités"
- **Montant T.T.C.** : 7 700,00 €

Décision Municipale n°2019/407 : Action Culturelle

- **Objet** : Contrat relatif au remplacement de la motorisation du rideau de fer coupe-feu de la scène du théâtre Pierre Fresnay
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : Société Tambè Cems
- **Montant H.T.** : 22 285,00 €
- **Montant T.T.C.** : 26 742,00 €

Décision Municipale n°2019/408 : Marchés Publics

- **Objet** : Avenant n°4 aux lots n°1 et n°2 du marché attribué par décision n°2018/80 relatifs à l'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux. En effet, l'actuel conservatoire sera désaffecté à compter du 01/01/20 et il convient d'intégrer dans le présent marché le nouveau conservatoire de musique et danse. De plus, le gymnase Van Gogh sera raccordé au chauffage urbain pour la fin de l'année 2019.
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : Société CRAM
- **Montant H.T.** : Lot n°1 : moins-value annuelle de 9 612,00 €,
Lot n°2 : sans incidence
- **Montant T.T.C.** : Lot n°1 : moins-value annuelle de 11 534,40 €,
Lot n°2 : sans incidence

Décision Municipale n°2019/409 : Marchés Publics

- **Objet** : Avenants n°1 aux lots n°1 à 7 et n°9 à 15, et avenant n°2 au lot n°8, afin d'acter les plus ou moins-values relatives aux travaux modificatifs ou supplémentaires qui s'avèrent nécessaires à l'achèvement de construction du nouveau conservatoire, et de prolonger le délai global initial de l'opération.
- **Date/Durée** : Dès notification

Lot	Désignation	Incidence financière en € HT
1	Terrassement – Gros Œuvre	2 932,00 €
2	Étanchéité	2 909,00 €
3	Traitement des façades	8 898,13 €
4	Méniseries Extérieures - Occultations	8 469,00 €
5	Méletterie	11 866,18 €
6	Cloisons – Doublages – Faux plafonds	3 990,10 €
7	Méniseries Intérieures	15 332,02 €
8	Revêtements de sols et muraux	sans
9	Peinture	2 574,00 €
10	Chauffage – Ventilation – Climatisation	2 493,64 €
11	Plomberie - Sanitaire	sans
12	Electricité courants forts et faibles	12 730,14 €
13	Appareil élévateur	sans
14	Équipements scénographiques	sans
15	Aménagements extérieurs - VRD	sans

Décision Municipale n°2019/410 : Marchés Publics

- **Objet** : Contrat relatif à la création d'un établissement d'accueil du jeune enfant et la réservation de 15 berceaux pour la ville, au 4 rue Hoche
- **Date/Durée** : Le délai d'exécution des travaux est de 11 mois à compter de la date de notification du marché
- **Cocontractant** : Société LES PETITES CANAILLES
- **Montant net** : Le prix global et forfaitaire annuel relatif au coût du berceau s'élève à 9 000,00 €

Décision Municipale n°2019/411 : Relations Publiques

- **Objet** : Contrat relatif à une prestation de maquillage à l'occasion du Noël des enfants du personnel
- **Date/Durée** : Le 13 décembre 2019
- **Cocontractant** : Société TASHY
- **Montant T.T.C.** : 340,00 €

Décision Municipale n°2019/412 : Relations Publiques

- **Objet** : Contrat relatif à une prestation de photographie à l'occasion des animations de Noël organisées Place Carrée
- **Date/Durée** : Le 21 décembre 2019
- **Cocontractant** : Société Déclic Photo
- **Montant H.T.** : 875,00 €
- **Montant T.T.C.** : 1 050,00 €

Décision Municipale n°2019/413 : Relations Publiques

- **Objet** : Contrat relatif à une prestation de photographie à l'occasion du Noël des enfants du personnel
- **Date/Durée** : Le 13 Décembre 2019
- **Cocontractant** : Société Déclic Photo
- **Montant H.T.** : 375,00 €
- **Montant T.T.C.** : 450,00 €

Décision Municipale n°2019/414 : Relations Publiques

- **Objet** : Contrat relatif à une prestation de stands d'animations culinaires à l'occasion du Noël des enfants du personnel
- **Date/Durée** : Le 13 Décembre 2019
- **Cocontractant** : Société WSHD Food
- **Montant T.T.C.** : 2 141,00 €

Décision Municipale n°2019/415 : Marchés Publics

- **Objet** : Correction de l'erreur matérielle de la décision municipale n°2019/387 relative au montant du lot n°2 du marché de plantation d'arbres sur le territoire communal
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : SNC VALOIS PAYSAGE
- **Montant H.T.** : 139 997,57 €
- **Montant T.T.C.** : 167 997,08 €

Décision Municipale n°2019/416 : Marchés Publics

- **Objet** : Marché relatif à l'entretien du parc automobile de la ville, décomposé en 3 lots :

Lot	Désignation
1	Entretien et réparations mécaniques, changement et réparation de pneumatiques, réparation carrosserie de véhicules légers et utilitaires toutes marques
2	Entretien et réparations mécaniques, changement et réparation de pneumatiques, réparation carrosserie de poids-lourds toutes marques
3	Entretien et réparations mécaniques, changement et réparation de pneumatiques, réparation carrosserie de balayeuses toutes marques et location d'une balayeuse compacte d'appoint

- **Date/Durée** : A compter du 09 décembre 2019
- **Cocontractant** : Garage de la Gare de Beauchamp pour le lot n°1
Société SAML pour les lots n°2 et n°3
- **Montant H.T.** : Pas de montant minimum ni maximum annuel
- **Montant T.T.C.** : Pas de montant minimum ni maximum annuel

Décision Municipale n°2019/417 : Marchés Publics

- **Objet** : Contrat relatif à la fourniture de 15 repas de travail dans le cadre des formations à l'accompagnement à la scolarité, conformément à la décision n°2019/275 ayant attribué le lot n°3 de l'accord-cadre relatif aux prestations de services de traiteurs
- **Date/Durée** : Les 28/11/19 ; 12/12/19 puis deux séances en 2020

- **Cocontractant** : Société BS Restauration
- **Montant H.T.** : 540,00 €
- **Montant T.T.C.** : 594,00 €

20 NOVEMBRE 2019

Décision Municipale n°2019/418 : Ressources Humaines

- **Objet** : Organisation d'une formation destinée à un agent de la Police municipale, intitulée "Formation préalable à l'armement : maniement des générateurs d'aérosols incapacitants ou lacrymogènes"
- **Date/Durée** : Le 16 janvier 2020
- **Cocontractant** : CNFPT
- **Montant net** : 60,00 €

Décision Municipale n°2019/419 : Ressources Humaines

- **Objet** : Contrat relatif à une mission d'accompagnement dans le cadre du recrutement d'un responsable et de son adjoint à la Commande Publique
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : Cabinet MICHAEL PAGE
- **Montant H.T.** : 8 000,00 €
- **Montant T.T.C.** : 9 600,00 €

Décision Municipale n°2019/420 : Ressources Humaines

- **Objet** : Contrat relatif à une mission d'accompagnement dans le cadre du recrutement d'un Directeur de la communication
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : Cabinet MICHAEL PAGE
- **Montant H.T.** : 6 000,00 €
- **Montant T.T.C.** : 7 200,00 €

Décision Municipale n°2019/421 : Services Techniques

- **Objet** : Contrat relatif à la fourniture et à la pose d'une grille avec portillon pour séparer le WC de la sacristie de l'église d'Ermont
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : Entreprise JOBAT
- **Montant H.T.** : 8 131,04 €
- **Montant T.T.C.** : 9 757,25 €

Décision Municipale n°2019/422 : Marchés Publics

- **Objet** : Contrat relatif à la réalisation de travaux d'entretien, de grosses réparations et d'amélioration des moyens de ventilation et de climatisation du patrimoine de la commune et des syndicats Jean Jaurès et Van Gogh
 - **Date/Durée** : A compter du 1er janvier 2020
 - **Cocontractant** : Société SAS TURBO ENERGY
 - **Montant H.T.** : Prix global et forfaitaire annuel : 2 430,00 €
 - **Montant T.T.C.** : Prix global et forfaitaire annuel : 2 916,00 €
- Partie à bons de commande : minimum annuel de 2 000,00 € et maximum annuel de 40 000,00 € HT

Décision Municipale n°2019/423 : Marchés Publics

- **Objet** : Contrat relatif à l'acquisition et l'entretien des défibrillateurs de la commune et des syndicats Jean Jaurès et Van Gogh
 - **Date/Durée** : Dès notification
 - **Cocontractant** : Société SCHILLER France SAS
 - **Montant H.T.** : Le prix global et forfaitaire annuel relatif aux prestations de vérification et de maintenance préventive s'élève à 3 451,00 € HT, soit 4 141,20 € TTC, et le prix global et forfaitaire relatif à l'acquisition de 17 défibrillateurs s'élève à 12 393,00 € HT
- Partie à bons de commande : pas de minimum annuel mais un maximum annuel de 15 000,00 € HT

Décision Municipale n°2019/424 : Marchés Publics

- **Objet** : Avenant n°1 de transfert, sans incidence financière, avec la société PRESTAREST, laquelle se substitue à la société STRATEGY TO JOIN dans ses droits et obligations résultant du marché 95120 17 065 relatif à la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le renouvellement des marchés de restauration de la Commune et du CCAS d'Ermont

- **Date/Durée** : Dès notification

- **Cocontractant** : Société PRESTAREST

Décision Municipale n°2019/425 : Marchés Publics

- **Objet** : Avenant n°1 en moins-value, au marché relatif à l'acquisition d'un gerbeur électrique pour la ferme pédagogique (attribué par décision n°2019/312)

- **Date/Durée** : Dès notification

- **Cocontractant** : Société TOYOTA MATERIAL HANDLING

- **Montant H.T.** : - 94,00 €

- **Montant T.T.C.** : - 112,80 €

Le montant initial TTC était de 6 508,80 €

25 NOVEMBRE 2019

Décision Municipale n°2019/426 : Communication

- **Objet** : Contrat relatif à l'achat de 400 parapluies et 600 stylos avec le logo de la ville qui pourront être remis à l'occasion des cérémonies des médaillés, des vœux du Maire ainsi qu'aux nouveaux habitants

- **Date/Durée** : Dès notification

- **Cocontractant** : Société NORMAPICT

- **Montant H.T.** : 2 996,00 €

- **Montant T.T.C.** : 3 595,20 €

Décision Municipale n°2019/427 : Police Municipale

- **Objet** : Contrat relatif à la maintenance de l'appareil "alcotest" utilisé par la Police Municipale lors des contrôles routiers

- **Date/Durée** : 1er janvier 2020, pour une durée d'un an

- **Cocontractant** : Société DRAGER France S.A.S.

- **Montant H.T.** : 63,05 €

- **Montant T.T.C.** : 75,66 €

Décision Municipale n°2019/428 : Action Culturelle

- **Objet** : Modification de la décision municipale n°2019/250 relative à l'acquisition du spectacle "LOULOU" pour l'ajout d'une séance supplémentaire

- **Date/Durée** : Le 26 novembre 2019

- **Montant H.T.** : Coût supplémentaire : 1 800,00 €

- **Montant T.T.C.** : Coût supplémentaire : 1 978,34 €

Le coût total TTC du spectacle est de 6 878,34 €

26 NOVEMBRE 2019

Décision Municipale n°2019/429 : Relations Publiques

- **Objet** : Contrat relatif à une prestation musicale de chants de Noël, sur la Place Carrée

- **Date/Durée** : Le 21 décembre 2019

- **Cocontractant** : Société DELTA Services Organisation

- **Montant H.T.** : 2 430,00 €

- **Montant T.T.C.** : 2 563,35 €

Décision Municipale n°2019/430 : Relations Publiques

- **Objet** : Contrat relatif à une prestation de maquillage à l'occasion du Noël en ville

- **Date/Durée** : Le 21 décembre 2019

- **Cocontractant** : Société TASHY

- **Montant T.T.C.** : 440,00 €

Décision Municipale n°2019/431 : Relations Publiques

- **Objet** : Contrat relatif à une prestation de maquillage à l'occasion du Noël en ville

- **Date/Durée** : Le 21 décembre 2019

- **Cocontractant** : Société Couleurs Viv'
- **Montant T.T.C.** : 440,00 €

Décision Municipale n°2019/432 : Relations Publiques

- **Objet** : Contrat relatif à une prestation de ballades en calèche à l'occasion du Noël en ville
- **Date/Durée** : Le 21 décembre 2019
- **Cocontractant** : Société MICHELON
- **Montant T.T.C.** : 2 002,00 €

Décision Municipale n°2019/433 : Jeunesse et Sports

- **Objet** : Organisation d'une soirée au sein du Service Jeunesse, dans le cadre du projet "After School", nécessitant l'intervention d'un disque jockey
- **Date/Durée** : Le 20 décembre 2019
- **Cocontractant** : Société MFA
- **Montant net** : 400,80 €

Décision Municipale n°2019/434 : Action Culturelle

- **Objet** : Contrat relatif à l'achat de fournitures techniques destinées à l'accueil des spectacles au théâtre Pierre Fresnay
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : Société La-bs.com
- **Montant H.T.** : 3 182,63 €
- **Montant T.T.C.** : 3 819,16 €

27 NOVEMBRE 2019

Décision Municipale n°2019/435 : Marchés Publics

- **Objet** : Marché à procédure adaptée relatif aux travaux de réaménagement des espaces paysagers du centre socio-culturel F. Rude et de l'espace sportif G. Rebuffat
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : Société QUESNOT PAYSAGE
- **Montant H.T.** : 19 455,00 €
- **Montant T.T.C.** : 23 346,00 €

28 NOVEMBRE 2019

Décision Municipale n°2019/436 : Services Techniques

- **Objet** : Contrat relatif à l'achat et la plantation d'un cèdre bleu, rue du Professeur Dastre à l'angle de la rue du Général Leclerc
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : Pépinières CHATELAIN
- **Montant H.T.** : 8 590,00 €
- **Montant T.T.C.** : 9 834,00 €

Décision Municipale n°2019/437 : Ressources Humaines

- **Objet** : Organisation d'une formation destinée à 7 agents de la ville intitulée "Recyclage plan particulier de mise en sécurité"
- **Date/Durée** : Le 3 décembre 2019
- **Cocontractant** : Société CACEF
- **Montant net** : 960,00 €

Décision Municipale n°2019/438 : Police Municipale

- **Objet** : Indemnisation d'un administré suite à la mise en fourrière irrégulière de son véhicule en raison du non-respect du délai de plus de 7 jours pour le motif de stationnement abusif
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Montant T.T.C.** : 138,13 €

Décision Municipale n°2019/439 : Jeunesse et Sports

- **Objet** : Contrat relatif à la mise en place de cours de Tai Chi Chuan à destination des seniors
- **Date/Durée** : Tous les vendredis, de 15h à 16h, pour la période du 20/09/2019 au 30/06/2020, hors vacances scolaires
- **Cocontractant** : Association ART EN GESTE
- **Montant T.T.C.** : 1 188,00 €

Décision Municipale n°2019/440 : Jeunesse et Sports

- **Objet** : Contrat relatif à l'achat et l'installation d'un panneau de basket au sein du gymnase Gaston Rebuffat
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : Société SPORT France
- **Montant H.T.** : 7 129,20 €
- **Montant T.T.C.** : 8 555,04 €

Décision Municipale n°2019/441 : Action Educative

- **Objet** : Contrat relatif à l'achat de chaussures de sécurité pour les agents de restauration scolaire
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : Société UGAP
- **Montant H.T.** : 2 147,20 €
- **Montant T.T.C.** : 2 576,64 €

Décision Municipale n°2019/442 : Ressources Humaines

- **Objet** : Organisation d'une formation destinée à deux agents de la ville, intitulée "Journée d'étude restauration territoriale"
- **Date/Durée** : Le 3 décembre 2019
- **Cocontractant** : Groupe TERRITORIAL
- **Montant H.T.** : 980,00 €
- **Montant T.T.C.** : 1 176,00 €

Décision Municipale n°2019/443 : Ressources Humaines

- **Objet** : Organisation d'une formation destinée à un agent de la Police Municipale, intitulée "Formation préalable à l'armement : maniement des générateurs d'aérosols incapacitants ou lacrymogène"
- **Date/Durée** : Le 16 janvier 2020
- **Cocontractant** : CNFPT
- **Montant net** : 60,00 €

29 NOVEMBRE 2019**Décision Municipale n°2019/444 : Urbanisme**

- **Objet** : Exercice du droit de préemption communal sur un bien immobilier sis 10 Mail Auguste Rodin à Ermont, section AM 496, pour les lots n°4, n°9 et n°200
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Montant TTC** : 50 000,00 €

Décision Municipale n°2019/445 : Urbanisme

- **Objet** : Exercice du droit de préemption communal sur un bien immobilier sis 10 Mail Auguste Rodin à Ermont, section AM 496, pour les lots n°5 et n°10
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Montant TTC** : 25 000,00 €

Décision Municipale n°2019/446 : Centres Socioculturels

- **Objet** : Organisation d'un spectacle intitulé " La traversée" au sein du Centre socio-culturel les Chênes, dans le cadre des activités de loisirs et artistiques proposées aux habitants des quartiers par les centres socio-culturels et la Maison de Quartier des Espérances
- **Date/Durée** : Le 22 novembre 2019
- **Cocontractant** : Association Nomad'I Serane
- **Montant T.T.C.** : 1 209,60 €

Décision Municipale n°2019/447 : Centres Socioculturels

- **Objet** : Organisation d'un spectacle intitulé " Joyeux Noël Monsieur Ours" au sein du Centre socio-culturel les Chênes, dans le cadre des activités de loisirs et artistiques proposées aux habitants des quartiers par les centres socio-culturels et la Maison de Quartier des Espérances
- **Date/Durée** : Le 21 décembre 2019
- **Cocontractant** : Centre de Création et de Diffusion musicales
- **Montant T.T.C.** : 1 500,00 €

Décision Municipale n°2019/448 : Centres Socioculturels

- **Objet** : Contrat relatif à la location d'un "Air Ball" (jeu de balles volantes) et d'un basket shoot gonflable pour le marathon des jeux organisé par le Centre socio-culturel François Rude à l'occasion du Téléthon

- **Date/Durée** : Le 16 novembre 2019

- **Cocontractant** : Entreprise Sport Animation MP

- **Montant T.T.C.** : 500,00 €

Décision Municipale n°2019/449 : Centres Socioculturels

- **Objet** : Contrat relatif à la location d'une chocolatière à l'occasion de la fête de fin d'année du centre socio-culturel Les Chênes en partenariat avec les conseils de quartier Chênes Nord et Sud

- **Date/Durée** : Le 21 décembre 2019

- **Cocontractant** : Entreprise Poly Event

- **Montant T.T.C.** : 280,00 €

Décision Municipale n°2019/450 : Centres Socioculturels

- **Objet** : Contrat relatif à la location d'un Père Noël géant à l'occasion de la fête de fin d'année du centre socio-culturel Les Chênes en partenariat avec les conseils de quartier Chênes Nord et Sud

- **Date/Durée** : Le 21 décembre 2019

- **Cocontractant** : Entreprise "Au Pays des Kangourous"

- **Montant T.T.C.** : 636,00 €

Décision Municipale n°2019/451 : Centres Socioculturels

- **Objet** : Organisation d'un spectacle intitulé " Le théâtre magique de Marcellus" au sein du Centre socio-culturel François Rude, dans le cadre des activités de loisirs et artistiques proposées aux habitants des quartiers par les centres socio-culturels et la Maison de Quartier des Espérances

- **Date/Durée** : Le 14 décembre 2019

- **Cocontractant** : Prestataire "Philippe Janiaux SAS"

- **Montant T.T.C.** : 1 000,00 €

2 DECEMBRE 2019

Décision Municipale n°2019/452 : Marchés Publics

- **Objet** : Avenant n°3, en plus-value, au lot n°1 du marché de prestations de services d'assurances pour la commune afin d'actualiser la superficie concernée par la garantie "Dommages aux biens". En effet, des modifications ont été apportées au patrimoine de la commune au cours de l'année 2019.

- **Date/Durée** : A compter du 01/01/2020

- **Cocontractant** : Société SMACL

- **Montant H.T.** : 67 481,26 €

Décision Municipale n°2019/453 : Développement Durable

- **Objet** : Contrat relatif à l'accompagnement à la mise en place du compostage des biodéchets résiduels dans les cantines scolaires de la commune, incluant un diagnostic et la formation du personnel municipal

- **Date/Durée** : Dès notification

- **Cocontractant** : Société "David Gabelin Jean Pierre"

- **Montant net** : 12 600,00 €

Décision Municipale n°2019/454 : Action Educative

- **Objet** : Achat de 8 conteneurs en inox pour les restaurants scolaires V. Hugo et J. Jaurès

- **Date/Durée** : Dès notification

- **Cocontractant** : Société TECHNIMO INTERNATIONAL BVBA

- **Montant H.T.** : 1 846,24 €

- **Montant T.T.C.** : 2 233,95 €

3 DECEMBRE 2019

Décision Municipale n°2019/455 : Action Educative

- **Objet** : Organisation d'une formation intitulée "L'accompagnement d'un enfant en situation de handicap dans le cadre scolaire et périscolaire", en relation avec le Projet Educatif Partagé, à destination des ATSEM, enseignants et animateurs

- **Date/Durée** : Les 13 et 14 janvier 2020 et 2 et 3 mars 2020

- **Cocontractant** : Association des Paralysés de France

- **Montant net** : 5 040,00 €

M. TCHENG intervient au sujet des décisions n°2019/444 et n°2019/445 relatives au droit de préemption exercé par la commune sur un bien immobilier sis 10 Mail Auguste Rodin. Il souhaiterait avoir davantage d'informations au sujet de l'opération qui sera menée.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de réaménager des locaux commerciaux en appartements accessibles, répondant aux normes PMR.

2) Informations diverses

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal du retrait du point concernant « la signature de la convention relative au jardin partagé municipal avec « Graine de Vie » et mise à jour de son règlement intérieur ».

III - AFFAIRES GENERALES

1) Adhésion au PASS Territorial du CIG (Centre Interdépartemental de Gestion) de la Grande Couronne et à PLURELYA au 1^{er} janvier 2020

Monsieur le Maire évoque l'article 9 de la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires définit l'action sociale : « L'action sociale, collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles.

De par la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, les contributions au titre de l'action sociale font partie des dépenses obligatoires pour les collectivités.

L'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'elle entend engager pour la réalisation des prestations d'action sociale, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre.

Le Centre Interdépartemental de Gestion de la Région Île de France a eu pour ambition de définir et de mettre en œuvre, au profit des agents de la fonction publique territoriale, en partenariat avec les communes et établissements publics de coopération intercommunale de son ressort territorial qui seront intéressés, une politique d'accompagnement social de l'emploi visant à promouvoir, avec l'appui des employeurs locaux, des contrats et prestations, de nature à renforcer l'attractivité à l'embauche et la fidélisation des agents en poste. Les dispositions législatives permettent en effet aux centres de gestion de souscrire des contrats cadre pour les agents des collectivités qui le souhaitent, ces dernières étant en mesure d'apporter une contribution financière aux opérateurs.

Un premier contrat-cadre a été souscrit en 2010 puis un second en 2015.

Suite à une procédure de mise en concurrence, le CIG de la Grande Couronne a souscrit un contrat cadre d'accompagnement social de l'emploi, jusqu'au 31 décembre 2024, auprès de Plurélya, association de loi 1901 à but non lucratif, gestionnaire national des œuvres sociales des personnels territoriaux dont le conseil d'administration est paritaire et pluraliste.

Ce contrat donne également la possibilité aux collectivités d'opter pour l'une des formules tarifaires la plus appropriée aux besoins de sa structure.

Conformément à l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les collectivités et établissements publics peuvent adhérer à ce contrat par délibération, après signature d'une convention avec le centre de gestion de leur ressort. La convention prévoit que chaque membre dispose d'un droit de retrait à l'issue d'une période d'une année.

Sur la proposition du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29 ;

Vu le contrat cadre d'accompagnement social de l'emploi conclu par le CIG de la Grande Couronne avec Plurélya ;

Vu la convention d'adhésion au PASS Territorial et le bulletin d'adhésion de Plurélya ;

Vu l'avis du Comité Technique du 6 décembre 2019 ;

Vu l'avis de la Commission des Affaires Générales et Finances du 16 décembre 2019 ;

Considérant que l'action sociale vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles ;

Considérant que les contributions au titre de l'action sociale font partie des dépenses obligatoires pour les collectivités ;

Considérant qu'un premier contrat-cadre a été souscrit en 2010 puis un second en 2015 ;

Considérant que suite à une procédure de mise en concurrence, le CIG de la Grande Couronne a souscrit un contrat cadre d'accompagnement social de l'emploi, jusqu'au 31 décembre 2024, auprès de Plurélya, association de loi 1901 à but non lucratif, gestionnaire national des œuvres sociales des personnels territoriaux dont le conseil d'administration est paritaire et pluraliste ;

Considérant que le contrat cadre dénommé PASS Territorial (Prestations d'Action Sociale et Solidaire) permet aux collectivités membres de bénéficier d'avantages spécifiques :

- Une remise de 3 % sur la cotisation principale octroyée chaque année
- Un taux de cotisation maîtrisé selon la consommation réelle (à l'échelle des collectivités adhérentes ; taux de 0,80 % stable depuis 2015)
- Un engagement sur un taux de retour entre 80 à 100 % pour toute la durée du contrat - En deçà de 80 % : 5 % de la cotisation réglée en année N-1 sera remboursée à la structure adhérente - Au-delà de 100 % : la structure adhérente versera un complément de cotisation à hauteur de 5 % de la cotisation réglée en année N-1 - Entre ces deux seuils, aucun ajustement.

NB : le taux de retour correspond au strict rapport : prestations versées par Plurélya / cotisation payée

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **DECIDE** d'adhérer au contrat cadre du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Île de France dénommé PASS Territorial pour la période 2020-2024, et ce à compter du 1^{er} janvier 2020 ;
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention d'adhésion au contrat cadre du CIG et le bulletin d'adhésion, ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

- **DECIDE** de souscrire à la formule n°3, correspondant à un montant annuel par agent de 199€. A cette cotisation annuelle s'ajoutent les frais de gestion du CIG fixés à 5 € par agent ;
- **DIT** que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du contrat cadre seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 32 Abstentions : 0 Votants : 32 Pour : 32

2) Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire indique qu'afin de tenir compte de l'évolution des services, il est nécessaire d'apporter des modifications au tableau des effectifs.

Sur la proposition du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29 ;

Vu le tableau des effectifs du personnel de la Commune ;

Vu le budget communal ;

Vu l'avis du comité technique du 6 décembre 2019 ;

Vu l'avis de la Commission Affaires Générales, Finances du 16 décembre 2019 ;

Considérant la nécessité d'adapter ledit tableau aux besoins en personnel des différents services ;

NOMBRE	POSTES A CREER SUR LA VILLE	MOTIFS
1	Attaché Principal	Avancement de Grade
1	Adjoint administratif principal de 1ere classe	Avancement de Grade
1	Ingénieur Hors Classe	Avancement de Grade
2	Ingénieur	Article 3-3-2° - Informatique et Espace Public
1	Technicien Principal de 2 ^{ème} classe	Recrutement
1	Educateur APS principal de 2eme classe	Avancement de Grade
1	AEA principal 2eme classe 35%	
1	AEA principal 2eme classe 27%	
1	AEA 30%	
NOMBRE DE POSTES CREES : 10		

NOMBRE	POSTES A SUPPRIMER SUR LA VILLE	MOTIFS
2	Ingénieur	
2	Technicien Principal de 1ere classe	Départs
3	ATSEM Principal de 2eme classe	Suppressions suite à promotion interne

1	AEA principal 2eme classe 100%	
1	AEA principal 2eme classe 70%	
1	AEA principal 2eme classe 50%	
NOMBRE DE POSTES SUPPRIMES : 9		
NOMBRE DE POSTES SUR LA VILLE : 540		

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **DECIDE** que tous les postes de la collectivité peuvent être pourvus par des contractuels en l'absence de fonctionnaires, et ce, dans le cadre de l'article 3-2 de de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;
- **PROCEDE** aux dites créations et suppressions.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 32 Votants : 32 Pour : 29
Abstentions : 3 (M. TCHENG, M. FABRE, M. LUCCHINI) du Groupe « Générations Ermont »

3) **Approbation de la charte relative à la qualité de vie au travail**

Monsieur le Maire déclare qu'une première loi n°2016-1088 du 8 août 2016, relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels, a introduit pour la première fois en droit du travail français un « droit à la déconnexion ».

Une loi n°2018-771 du 5 septembre 2018, pour la liberté de choisir son avenir professionnel, consacre un chapitre à « l'égalité de rémunération entre les femmes et les hommes et lutte contre les violences sexuelles et les agissements sexistes au travail ».

Ces dispositions ont été intégrées dans le code du travail, dans la section 3 « Egalité professionnelle entre les femmes et les hommes et qualité de vie au travail » Article L2242-8.

Dans son article 80, la loi du 6 août 2019 portant transformation de la fonction publique prévoit désormais pour la fonction publique :

- La création d'un dispositif de signalement pour les agents qui s'estiment victimes d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes.
- Pour assurer l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, les collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale de plus de 20 000 habitants devront élaborer et mettre en œuvre un plan d'action pluriannuel, qui devra comporter des mesures visant à :
 - 1° Évaluer, prévenir et, le cas échéant, traiter les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes ;
 - 2° Garantir l'égal accès des femmes et des hommes aux corps, cadres d'emplois, grades et emplois de la fonction publique ;
 - 3° Favoriser l'articulation entre vie professionnelle et vie personnelle ;
 - 4° Prévenir et traiter les discriminations, les actes de violence, de harcèlement moral ou sexuel ainsi que les agissements sexistes.
- Un décret en Conseil d'État devra préciser le contenu du plan d'action, qui devra être élaboré au plus tard au 31 décembre 2020.

Les conditions d'exercice des missions des agents et l'organisation des services ont beaucoup évolué ces dernières années. Ces changements proviennent notamment du développement des nouvelles technologies, des mutations de l'emploi (nécessitant davantage de qualifications) et des contraintes de l'environnement (juridiques, budgétaires, demandes des usagers...). Or, le burn-out, le stress ou le sentiment d'être dépassé impactent la santé des agents et sont sources d'absentéisme.

Sur la proposition du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment son article L2121-29 ;

Vu la loi n°2019/828 du 6 août 2019 ;

Considérant que le Code du Travail comporte une section relative à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et à la qualité de vie au travail ;

Considérant que la loi n°2019/828 du 6 août 2019 sur la transformation de la fonction publique, dans son article 80, prévoit, notamment, pour la fonction publique :

- La création d'un dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes ;
- La mise en œuvre d'un plan d'action pluriannuel pour évaluer et prévenir les inégalités entre les femmes et les hommes, pour favoriser l'articulation entre vie professionnelle et vie personnelle et enfin pour prévenir et traiter les discriminations, les actes de violence, de harcèlement moral ou sexuel ainsi que les agissements sexistes ;

Sachant que les conditions de travail des agents ont évolué et que le burn-out, le stress ou le sentiment d'être dépassé impactent la santé des agents et sont sources d'absentéisme ;

Vu l'avis du Comité Technique du 6 décembre 2019 ;

Vu l'avis de la Commission Affaires Générales, Finances du 16 décembre 2019 ;

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** la charte relative à la qualité de vie au travail, ci-jointe, qui porte sur les relations entre agents, d'une part, entre les agents et leur hiérarchie, les élus ou les usagers, d'autre part, et qui traite de la qualité de vie au travail, du droit à la déconnexion et de la lutte contre les discriminations, le harcèlement et les violences au travail ;
- **DECIDE** qu'elle prendra effet au 1er janvier 2020.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 32 Abstentions : 0 Votants : 32 Pour : 32

4) Indemnité de conseil du receveur municipal

Monsieur le Maire explique qu'outre les prestations de caractère obligatoire, les comptables publics sont autorisés à fournir aux collectivités territoriales et aux établissements publics des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable. Elles ont un caractère facultatif et peuvent donner lieu au versement d'une indemnité dite "indemnité de conseil".

Cette indemnité de conseil est versée dans le cadre de l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions, du décret n°82-979 du 19 novembre 1982, qui précise les conditions d'octroi de cette indemnité et de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983.

Considérant la demande de la Commune d'Ermont de prestations de conseil et d'assistance, et l'accord de Madame Catherine VETSEL, Receveur,

Sur la proposition du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions, et notamment son article 97 ;

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et établissements publics locaux aux agents des services déconcentrés de l'Etat ou des Etablissements Publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté conjoint du Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation, du secrétaire d'Etat auprès du Ministre de l'Economie et des Finances et du Budget, chargé du budget, et du secrétaire d'Etat auprès du premier Ministre, chargé de la Fonction Publique et des réformes administratives, du 16 décembre 1983, précisant les conditions d'attribution d'une indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services déconcentrés du Trésor, chargés des fonctions de Receveur des Communes et Etablissements Publics locaux ;

Vu la demande de la Commune d'Ermont à Madame Catherine VETSEL, Receveur, de prestations de conseil et d'assistance dans les domaines énoncés à l'arrêté visé ci-dessus ;

Vu l'accord de Madame Catherine VETSEL, Receveur ;

Vu l'avis de la Commission Affaires Générales, Finances du 16 décembre 2019 ;

Considérant les prestations de conseil et d'assistance réalisées par Madame Catherine VETSEL, dans les domaines énoncés par l'arrêté du 16 décembre 1983, qui fixe les conditions d'attribution d'une indemnité de Conseil aux comptables non centralisateurs des services déconcentrés du trésor, chargés des fonctions de Receveur des communes et établissements publics locaux ;

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **DECIDE** l'attribution à Madame Catherine VETSEL, Receveur, du taux maximum de l'indemnité de Conseil prévue par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 pris en application des dispositions de l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et du décret n°82-979 du 19 novembre 1982 ;
 - **CONFIRME** cette attribution au titre de l'année 2019 ;
 - **PREND ACTE** que l'indemnité est calculée par application du tarif ci-après à la moyenne des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre et afférentes aux trois dernières années :
 - Sur les 7 622.45 premiers euros à raison de 3 ‰
 - Sur les 22 867.35 euros suivants à raison de 2 ‰
 - Sur les 30 489.80 euros suivants à raison de 1.50 ‰
 - Sur les 60 679.61 euros suivants à raison de 1 ‰
 - Sur les 106 714.31 euros suivants à raison de 0.75 ‰
 - Sur les 152 449.02 euros suivants à raison de 0.50 ‰
 - Sur les 228 673.53 euros suivants à raison de 0.25 ‰
- Sur toutes les sommes excédant 609 796.07 euros à raison de 0.10 ‰,
- **PREND ACTE** qu'en aucun cas l'indemnité allouée ne peut excéder une fois le traitement brut majoré 150 ;
 - **DECIDE** que les crédits nécessaires sont ouverts à l'article 6225.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 33 Abstentions : 0 Votants : 33 Pour : 33

5) Société de coordination entre Val Parisis Habitat et LogiRep – Désignation des représentants de la Commune au Conseil d'administration et à l'Assemblée générale

Monsieur le Maire indique que depuis 2016, l'office public de l'habitat Val Parisis Habitat, anciennement dénommé Ermont Habitat, est rattaché à la Communauté d'Agglomération Val paris. La quasi-totalité de son patrimoine est située sur le territoire de la Commune d'Ermont.

Val Parisis Habitat a pour objectif d'étendre son parc de logements sociaux sur l'ensemble du territoire de la Communauté d'agglomération, notamment dans le cadre de la Conférence intercommunale du logement et du plan local de l'habitat.

Afin de développer leur offre de logements sociaux sur l'ensemble du territoire de la Communauté d'agglomération, les offices publics de l'habitat peuvent se regrouper. Ainsi, Val Parisis Habitat souhaite s'associer avec l'OPH LogiRep, filiale du groupe Polylogis, par la création d'une société anonyme de coordination, dans laquelle Val Parisis Habitat détiendra 30% du capital social et LogiRep 70%.

Afin de représenter ses intérêts, la Commune d'Ermont, comme les autres communes de la Communauté d'agglomération, est invitée à désigner deux représentants au sein des organes de cette société de coordination.

Monsieur le Maire ajoute que « Val Parisis Habitat » est amené à disparaître. La loi ELAN sur le logement social, préconise la création de sociétés d'HLM proposant au minimum 15 000 logements sociaux, d'où le regroupement des offices publics d'habitat. Il a d'ailleurs constaté que des mouvements ont été opérés : les deux principaux acteurs du logement social en France (« La Caisse des Dépôts » et « Action Logement ») sont en train d'absorber de nombreux offices d'habitat.

Monsieur le Maire déplore par ailleurs, la création de telles entités car, de par leur taille, elles sont moins proches des demandeurs de logement.

« Val Parisis Habitat » s'interroge aujourd'hui quant à son « absorption ». Deux prétendants au titre se sont manifestés : le bailleur « ICF La Sablière » qui appartient à la SNCF, et l'OPH « LogiRep ». Après négociations, c'est ce dernier qui a été retenu. En effet, il propose une phase de transition de 5 années au terme desquelles « Val Parisis Habitat » aura le loisir de se retirer ou non de l'opération.

Sur la proposition du Maire,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment en ses articles L. 2121-29 et L. 2121-33 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 9 décembre 2019 approuvant la constitution d'un groupe d'organismes de logement social autour d'une société de coordination ;

Vu le projet de statuts de la société de coordination ;

Considérant que depuis 2016, l'office public de l'habitat Val Parisis Habitat, anciennement dénommé Ermont Habitat, est rattaché à la Communauté d'Agglomération Val paris ;

Considérant que l'implantation de la quasi-totalité du patrimoine de Val Parisis Habitat est située sur le territoire de la Commune d'Ermont ;

Considérant l'objectif d'étendre le parc de logements sociaux de Val Parisis Habitat sur l'ensemble du territoire de la Communauté d'agglomération, notamment dans le cadre de la Conférence intercommunale du logement et du plan local de l'habitat ;

Considérant qu'afin de développer leur offre de logements sociaux sur l'ensemble du territoire de la Communauté d'agglomération, les offices publics de l'habitat peuvent se regrouper ;

Considérant que l'OPH Val Parisis habitat souhaite s'associer avec l'OPH LogiRep, filiale du groupe Polylogis, par la création d'une société anonyme de coordination ;

Considérant que la Commune d'Ermont disposera en qualité de personne morale, d'un siège au conseil d'administration de cette société de coordination avec voix délibérative, elle est invitée à désigner son représentant permanent ;

Considérant que conformément à l'article L. 423-1-2 et à l'annexe I à l'article R423-86 du Code de la construction et de l'habitation, la Commune d'Ermont entend participer aux assemblées générales de la société de coordination, étant rappelé que sa voix sera consultative, elle est invitée à désigner son représentant ;

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **DESIGNE**, à bulletin secret, Madame MEZIERE, comme représentant permanent de la Ville administrateur personne morale au sein du conseil d'administration de la société de coordination avec voix délibérative ;
- **DESIGNE**, à bulletin secret, Madame MEZIERE, comme représentant à l'Assemblée générale des actionnaires de la société de coordination avec voix consultative.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 33 Abstentions : 0 Votants : 27 Pour : 27
M. le Maire, M. HAQUIN, M. NACCACHE, M. TELLIER, Mme NEVEU, Mme BERNIER ne prennent pas part au vote.

6) Signature de la convention avec le Pôle Sup'93 pour la réalisation d'un projet artistique et pédagogique d'un enseignant du Conservatoire

Monsieur le Maire déclare que dans le cadre de son cursus Diplôme d'Etat au Pôle Sup'93, un professeur du Conservatoire d'Ermont, doit concevoir un projet artistique et pédagogique qui sera évalué en début d'année 2020.

A cette fin, il a conçu au sein du Conservatoire d'Ermont un projet avec des élèves de sa classe de hautbois, des élèves de la classe de piano et de théâtre qui ont accepté de participer bénévolement à son projet.

La réalisation du projet artistique à caractère pédagogique de ce professeur, aura lieu le vendredi 31 janvier 2020 à 19 heures 30 dans la chapelle de Cernay, équipement culturel de la Ville d'Ermont et annexe du Conservatoire à Rayonnement Communal Jacques-Juteau, situé 5 rue du Général Decaen - 95120 Ermont.

La Commune, investie dans l'accompagnement de ses agents en matière de formation et de carrière, ainsi que dans l'éveil culturel et artistique des élèves, reconnaît l'implication des enseignants du Conservatoire. Elle soutient donc ce type de projet qui représente un réel intérêt en termes de politique des ressources humaines et de pédagogie.

Sur la proposition du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29 ;

Vu l'avis de la Commission Affaires Générales, Finances du 16 décembre 2019 ;

Considérant la conception d'un projet artistique et pédagogique par un enseignant du Conservatoire, dans le cadre de son cursus Diplôme d'Etat au Pôle Sup'93 ;

Considérant la réalisation d'un projet avec des élèves de classe de hautbois, de piano et de théâtre ;

Considérant la nécessité de disposer de la Chapelle de Cernay pour l'évaluation de ce projet artistique et pédagogique ;

Considérant la volonté de la Commune d'encourager la formation de ses agents et l'éveil artistique et culturel des élèves ;

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** les termes de la Convention avec le Pôle Sup'93 pour la réalisation d'un projet artistique et pédagogique d'un enseignant du Conservatoire ;
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention avec le Pôle Sup'93 et tout document y afférent.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 33 Abstentions : 0 Votants : 33 Pour : 33

IV - EDUCATION

1) Aide financière aux projets éducatifs proposés par les écoles d'Ermont pour l'année scolaire 2019/2020

Madame PEGORIER-LELIEVRE présente les différents projets des écoles pour l'année scolaire en cours :

1. Une classe de CM1/CM2 de l'école élémentaire Louis Pasteur souhaite partir en classe de découverte du 15 au 19 juin 2020, au poney-club Formanoir à Armeau, dans l'Yonne. Le thème de cette classe de découverte est « Equitation et cuisine ».

26 enfants profiteront de 2 à 3 heures d'équitation par jour, assureront les soins de leurs poneys et vivront ainsi au cœur de la nature environnante. Puis, accompagnés du chef de cuisine du centre, les enfants apprendront à réaliser différentes recettes originales.

2. Trois classes de l'école élémentaire Eugène Delacroix ont mis en place un projet important et fédérateur de l'histoire de France intitulé « l'école Delacroix débarque en Normandie ». Ce projet prévu en avril 2020, permettra à 64 élèves de CE2, CM1 et CM2 de découvrir le débarquement de juin 1944, mais aussi de profiter des commémorations nationales de l'été 2020. Ce séjour doit également leur permettre de visiter une région française et de pratiquer une activité de plein air : le char à voile. Ce court séjour représentera pour ces 64 enfants une occasion d'expérimenter la vie en collectivité, hors du milieu de vie habituel. Cela aidera chacun à développer ses capacités d'adaptation et d'autonomie.

3. L'école élémentaire Eugène Delacroix organise également un voyage-découverte en Vendée, autour des thèmes « le Moyen-Age, les états et la constitution de la matière et l'industrialisation ». Ce séjour, prévu au 3^{ème} trimestre de l'année 2019/2020, permettra à 75 élèves d'une classe de CM1 et 2 classes de CM2 de visiter les marais salants olonnais, d'apprendre à faire disparaître le sel, de rencontrer un saunier afin de récolter le sel, et de visiter le château de Talmont Saint-Hilaire afin de découvrir la vie au Moyen-Age.

4. L'école maternelle Victor Hugo élabore également un projet « jardinage », qui concerne 2 classes de petite et moyenne section, soit 60 enfants. Ce projet s'étendra sur plusieurs années afin que les élèves puissent profiter de leur récolte. Le projet permettra aux enfants de réaliser des semis d'intérieur et des plantations dans le jardin pour appréhender le cycle de vie des végétaux. Les enfants seront ainsi sensibilisés au développement durable.

Reconnaissant l'implication des enseignants des écoles, la Commune, investie dans la réussite éducative des élèves, soutient ce type de projet qui représente un réel intérêt pédagogique.

Sur la proposition du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29 ;

Vu les avis des Commissions Education et Affaires Générales et Finances, qui se sont respectivement prononcées les 10 et 16 décembre 2019 ;

Vu la demande de l'école élémentaire Louis Pasteur pour l'organisation d'une classe de découverte du 15 au 19 juin 2020, au poney-club Formanoir à Armeau, dans l'Yonne, qui permettra à 26 enfants de profiter de 2 à 3 heures d'équitation par jour, d'assurer les soins de leurs poneys, de vivre au cœur de la nature environnante et d'apprendre à réaliser différentes recettes originales ;

Vu la demande d'aide financière de l'école élémentaire Eugène Delacroix pour élaborer un projet important et fédérateur de l'histoire de France intitulé « l'école Delacroix débarque en Normandie », prévu en avril 2020, qui permettra à 64 élèves de CE2, CM1 et CM2 de découvrir le débarquement de juin 1944, mais aussi de profiter des commémorations nationales de l'été 2020 ;

Vu la demande d'aide financière de l'école élémentaire Eugène Delacroix pour l'aider à organiser un voyage-découverte en Vendée, autour des thèmes « le Moyen-Age, les états et la constitution de la matière et l'industrialisation », qui permettra à 75 élèves d'une classe de CM1 et 2 classes de CM2 de visiter les marais salants olonnais, d'apprendre à faire disparaître le sel, de rencontrer un saunier afin de récolter le sel, et de visiter le château de Talmont Saint-Hilaire afin de découvrir la vie au Moyen-Age ;

Vu la demande d'aide financière de l'école maternelle Victor Hugo pour élaborer son projet « jardinage », qui sensibilisera les enfants au développement durable en leur permettant de réaliser des semis d'intérieur et des plantations dans le jardin pour appréhender le cycle de vie des végétaux ;

Considérant le Projet Educatif Partagé signé en mars 2019 entre la Commune d'Ermont et la Direction Académique du Val d'Oise ;

Considérant la nécessité d'apporter une aide financière aux familles pour organiser la participation de leur enfant à ce projet ;

Considérant la volonté de la Commune de soutenir la réussite éducative des élèves ;

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **ATTRIBUE** les subventions selon le tableau suivant :

		type de séjour	nombre d'élèves	subvention à verser	Total/ école	Total/ enfant
1	Ecole élémentaire L. Pasteur	Equitation et cuisine	26	250,00 €	250,00 €	9,62 €
2	Ecole élémentaire E. Delacroix	Débarquement de Normandie	64	200,00 €	2 200,00 €	15,83 €
3		Voyage-découverte en Vendée	75	2 000,00 €		
4	Ecole maternelle V. Hugo	projet jardinage	60	350,00 €	350,00 €	5,83 €

- **DIT** que les dépenses seront imputées sur les crédits ouverts au budget communal de l'année 2019.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 33 Abstentions : 0 Votants : 33 Pour : 33

2) Signature d'une convention avec la Ligue de l'Enseignement du Val d'Oise pour la reconduction du programme Lire et Faire Lire 2020

Madame PEGORIER-LELIEVRE déclare que le programme national « Lire et Faire Lire » initié par l'écrivain Alexandre Jardin existe depuis 18 ans.

Le mot clé de ce programme est le plaisir, plaisir de se faire raconter une histoire, plaisir de lire, plaisir d'échanger et de créer des liens. Ainsi, des personnes bénévoles retraitées ou de plus de 50 ans offrent une partie de leur temps libre aux enfants pour stimuler leur goût de la lecture et favoriser la découverte de notre patrimoine littéraire : une ou plusieurs fois par semaine, ils animent des séances de lecture à haute voix en petit groupe avec 3 à 6 enfants volontaires de la grande section maternelle au cycle 3.

L'équipe du Val d'Oise est composée de 345 lecteurs et lectrices bénévoles qui lisent chaque semaine sur 50 communes du Val d'Oise réparties sur 200 structures.

Au-delà des séances de lecture plaisirs sur les écoles, accueils de loisirs, crèches, maison d'Enfants ou centres sociaux du département, l'équipe de lecteurs et lectrices s'implique dans différents moments visant à promouvoir et développer la littérature de jeunesse.

Ce programme est développé à Ermont depuis 2007 par le centre socioculturel des Chênes.

Grâce à 10 bénévoles, 17 séances de lecture hebdomadaire sont organisées dans 5 écoles et 4 accueils de loisirs.

Par ailleurs, afin de favoriser la présence et l'utilisation des ouvrages jeunesse, en étroite collaboration avec la Ligue de l'enseignement du Val d'Oise, des sessions de formation ont été proposées aux animateurs et aux ATSEM.

La Commune, engagée dans la réussite scolaire et le développement de projets intergénérationnels, souhaite poursuivre le développement du programme Lire et Faire Lire en confirmant le partenariat avec la Ligue de l'Enseignement qui s'implique en :

- coordonnant le programme,
- formant les bénévoles,
- suivant et accompagnant les bénévoles,
- participant aux bilans avec les éducateurs éducatifs concernés.

Ce partenariat permet d'être garant des objectifs du programme Lire et Faire Lire et du Projet Educatif de Territoire de la commune tout en le développant et en l'enrichissant.

Il aide à faire connaître et à valoriser les actions existantes, sans oublier les acteurs impliqués auprès d'autres écoles et autres lieux d'accueil péri et extrascolaires potentiellement concernés et intéressés par ce programme.

La convention permet également de clarifier les engagements réciproques (utilisation des locaux, assurance...) et fixe une participation financière à l'association de 500€ par an.

Sur la proposition du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29 ;

Vu les avis des Commissions Education et Affaires Générales, Finances qui se sont respectivement prononcées les 10 et 16 décembre 2019 ;

Considérant l'intérêt de la commune de renouveler la convention avec la Ligue de l'Enseignement afin de reconduire le partenariat avec ladite association dans l'intérêt de poursuivre les actions qui se déroulent sur le temps scolaire, péri et extrascolaire et de développer le programme « Lire et Faire Lire » ;

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention avec la Ligue de l'Enseignement du Val d'Oise pour la reconduction du programme Lire et Faire Lire ;
- **FIXE** la participation financière à 500 € par an ;
- **DIT** que la dépense sera imputée sur les crédits ouverts au budget communal de l'année 2020.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 33 Abstentions : 0 Votants : 33 Pour : 33

3) Crédits scolaires et autres subventions – Année 2020

Madame PEGORIER-LELIEVRE indique que dans le cadre de sa politique éducative et de la gestion des établissements d'enseignement élémentaire et maternel, la municipalité propose de reconduire à l'identique les dépenses suivantes :

- les crédits scolaires pour les fournitures, pour les projets d'écoles, pour l'ouverture de classe, pour les sorties pédagogiques,
- les crédits pour les enseignements spécifiques,
- les remboursements de frais de scolarité relatifs aux charges de fonctionnement pour les communes accueillant des élèves Ermontois dans le cas d'inscription dans des classes spécialisées ne se trouvant pas sur la Commune (exemple : CLIS adaptée aux besoins de l'enfant, école des sourds...). Dans les autres cas (dérogation scolaire classique) des accords de réciprocité sont établis avec les autres communes. En l'absence d'accord de réciprocité l'accueil des enfants dans une autre commune n'est pas soumis à la participation de la Commune d'Ermont aux frais de scolarité,
- les subventions attribuées aux coopératives scolaires pour les sorties scolaires sans hébergement organisées par les écoles publiques du 1er degré,
- les subventions attribuées au projet de classes de découverte,
- Après avoir revalorisé l'aide versée à l'organisation des classes de découverte en 2019, il est proposé que l'aide au transport soit elle aussi augmentée à 250 € par classe au lieu des 189 € précédemment attribués.

Sur la proposition du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29 ;

Vu le Code de l'Éducation, notamment son article L212-8 ;

Vu les avis des Commissions Éducation et Affaires Générales, Finances qui se sont respectivement prononcées les 10 et 16 décembre 2019 ;

Vu les différentes délibérations du Conseil Municipal créant les crédits scolaires octroyés aux écoles publiques du 1^{er} degré ainsi que les modalités de versement et l'utilité de maintenir la participation de la Commune sous forme d'ouverture de crédits ou de subvention ou d'indemnité pour :

- les crédits scolaires,
- les enseignements spécifiques,
- les subventions aux coopératives scolaires pour les classes transplantées sans hébergement,
- les participations relatives aux charges de fonctionnement pour les communes accueillant des élèves Ermontois dans des classes spécialisées ne se trouvant pas sur la Commune (exemple : CLIS adaptée aux besoins spécifiques de l'enfant...),

Vu le courrier du 4 septembre 2019 de l'Union des Maires du Val d'Oise, fixant le prix moyen départemental par élève des participations relatives aux charges de fonctionnement des écoles publiques par les communes d'accueil pour l'année scolaire 2019/2020 ;

Considérant qu'il convient de reconduire à l'identique les dépenses susvisées ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **FIXE** les montants des crédits scolaires, subventions et indemnités selon les tableaux ci-annexés pour l'année 2020 ;
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les conventions afférentes ;
- **DIT** que les dépenses seront inscrites au budget communal 2020.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 33 Abstentions : 0 Votants : 33 Pour : 33

4) Signature d'une convention avec le Syndicat Val d'Oise Numérique

Madame PEGORIER-LELIEVRE explique qu'en septembre 2019, l'école élémentaire Victor Hugo 1 a sollicité la commune pour bénéficier d'une solution de **cartable numérique de type Espace Numérique de Travail (ENT)**.

Ce dispositif faciliterait et rendrait plus rapide la communication avec les parents : messagerie, agenda de l'établissement, emploi du temps, mais surtout devoirs scolaires, mots à destination des parents, une masse importante d'informations très utiles y seraient disponibles.

En parallèle, la commune a la volonté de tester la mise en place de **classes numériques dans les écoles** : un tableau blanc interactif accompagné d'une classe mobile (ordinateurs portables dans un chariot équipé d'une borne WIFI, qui charge les ordinateurs portables pouvant être transportés dans plusieurs classes). Ceci afin de permettre à chaque enfant d'utiliser un ordinateur, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui : les enfants accèdent à un ordinateur pour deux.

Le conseil départemental du Val d'Oise propose à chaque commune qui le souhaite d'adhérer à un syndicat de gestion, Val d'Oise Numérique, qui répond à ces deux besoins.

Sur la proposition du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29 ;

Vu les avis des Commissions Education et Affaires Générales, Finances qui se sont respectivement prononcées les 10 et 16 décembre 2019 ;

Considérant la sollicitation de l'école Victor Hugo 1 pour bénéficier d'une solution de cartable numérique de type Espace Numérique de Travail (ENT) ;

Considérant l'intérêt de la commune de mettre en place des classes numériques dans les écoles ;

Considérant la proposition du Syndicat Numérique de répondre à ces deux besoins ;

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention et tout document afférent avec le Syndicat de gestion Val d'Oise Numérique.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 33 Abstentions : 0 Votants : 33 Pour : 33

5) Adhésion au programme KOKORO LINGUA, méthode d'anglais à l'attention d'élèves du premier degré

Madame PEGORIER-LELIEVRE déclare qu'un classement récent place la France au 32^{ème} rang du classement mondial de l'apprentissage de l'anglais, très loin derrière d'autres pays d'Europe.

La commune a donc pris contact avec la société Kokoro Lingua qui propose une méthode simple et efficace permettant la maîtrise de la base de l'anglais, grâce à des supports ludiques et interactifs animés par des enfants natifs de pays anglophones.

La commune a signé un Projet Educatif Partagé avec l'Académie de Versailles en mars 2019, dans le but d'assurer à chaque élève l'accès à l'ensemble des connaissances, des compétences, gages de son insertion dans la société et de son épanouissement, et dont le premier objectif est de renforcer la maîtrise des apprentissages.

En accord avec l'inspectrice de circonscription, 8 classes testeront le programme Kokoro Lingua, de janvier à décembre 2020. A l'issue de cette période, un bilan de l'expérimentation sera réalisé afin d'envisager l'extension de ce programme à d'autres écoles.

Monsieur le Maire souligne que ce programme d'apprentissage de l'anglais est déjà en place dans les communes de Saint-Prix et d'Andilly et qu'il fonctionne bien.

Sur la proposition du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29 ;

Vu les avis des Commissions Education et Affaires Générales, Finances qui se sont prononcées respectivement les 10 et 16 décembre 2019 ;

Considérant la volonté de la commune de permettre une meilleure initiation à la maîtrise de la langue anglaise ;

Considérant la signature du Projet Educatif Partagé avec l'Académie de Versailles qui assure à chaque élève l'accès à l'ensemble des connaissances, des compétences, gages de son insertion dans la société et de son épanouissement, et dont le premier objectif est de renforcer la maîtrise des apprentissages ;

Considérant la proposition de la Société Kokoro Lingua pour répondre à ce besoin ;

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **AUTORISE** la Commune à adhérer au programme Kokoro Lingua pour l'apprentissage de l'anglais au sein de 8 classes du 1^{er} degré, de janvier à décembre 2020, moyennant un coût global de 2 080,00 € ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document y afférent.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 33 Abstentions : 0 Votants : 33 Pour : 33

V - EQUIPEMENT, URBANISME, COMMERCE

Equipement :

1) Dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche au titre de l'année 2020

Monsieur BLANCHARD indique que le titre III de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 dite loi « Macron », pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, relatif notamment au développement de l'emploi, introduit de nouvelles mesures visant à améliorer au profit des salariés et des commerçants les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche et en soirée.

L'objectif de ce texte est de répondre aux enjeux du développement du territoire dans les zones disposant d'une attractivité économique et touristique, de réduire les distorsions entre les commerces, et d'améliorer la compensation pour les salariés volontaires, permettant ainsi de clarifier et de rationaliser la législation existante, en la complétant afin de sortir de l'insécurité juridique du cadre actuel, tout en permettant de libérer les énergies là où les gains économiques seront possibles pour les entreprises, les salariés et les territoires.

La loi « Macron » a pour objectif de faciliter l'ouverture dominicale des commerces en simplifiant l'ensemble des dispositifs qui l'encadrent. Deux principes sont introduits. Le premier, est que tout travail le dimanche doit donner droit à une compensation salariale. Le second, est qu'en l'absence d'accord des salariés, via un accord de branche, d'entreprise ou de territoire, le commerce ne peut pas ouvrir (dans les entreprises de moins de 11 salariés, cet accord sera soumis à référendum). Ces deux principes sont profondément complémentaires l'un de l'autre : ils font du dialogue social la clé de l'ouverture dominicale des commerces.

Ainsi, en modifiant l'article L.3132-26 du Code du travail, la loi « Macron », confère au maire, depuis 2016, le pouvoir d'accorder une dérogation au repos dominical des salariés dans la limite maximale de cinq dimanches par an, après avis unique du Conseil Municipal, et ce, au bénéfice de chaque catégorie de commerce de détail.

Sur la proposition du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29 ;

Vu le Code du Travail, et notamment ses articles L. 3132-26 et R. 3132-21 ;

Vu la demande du magasin PICARD du 02 août 2019 ;

Vu la demande du supermarché CORA du 18 novembre 2019 ;

Vu l'avis des Commissions Equipement, Urbanisme, Commerces et Affaires Générales, Finances qui se sont prononcées respectivement les 10 et 16 décembre 2019 ;

Considérant que la loi n°2015-990 du 6 août 2015 a introduit de nouvelles mesures visant à améliorer les dérogations exceptionnelles du travail le dimanche au profit des salariés et des commerçants ;

Considérant qu'il résulte des dispositions de l'article L. 3132-26 du Code du Travail, que le Maire dispose du pouvoir d'autoriser des dérogations au repos dominical des salariés dans la limite de 5 dimanches non chômés par an, après avis unique du Conseil municipal, et ce, au bénéfice de chaque catégorie de commerce de détail ;

Considérant qu'il convient de rendre un avis sur les 5 dimanches qui peuvent être non chômés par les commerces situés sur le territoire de la Commune d'Ermont pour l'année 2020 ;

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **AUTORISE** le Maire à accorder une dérogation au repos dominical, sur la journée complète, les 5 dimanches suivants pour l'année 2020 :
 - 26 janvier 2020
 - 6 décembre 2020
 - 13 décembre 2020
 - 20 décembre 2020
 - 27 décembre 2020

Résultat du vote : Présents ou représentés : 33 Votants : 33 Pour : 30
Abstentions : 3 (M. TCHENG, M. FABRE, M. LUCCHINI) du Groupe « Générations Ermont »

2) Création d'un aménagement routier de sécurisation des abords de l'école Delacroix : Demande de subvention relative à des opérations de sécurisation des abords des écoles auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise dans le cadre du dispositif d'Aide aux Routes Communales et Communautaires – Ecoles

Monsieur BLANCHARD déclare que le Conseil Départemental propose de subventionner une ou plusieurs opérations de travaux de sécurisation des abords des écoles par le dispositif ARCC Ecole. Ces opérations peuvent être de différentes natures : création de passages piétons surélevés, réalisation de zones 30, installation de signalisations tricolores, pose de barrières, aménagement de chemins piétons conduisant aux établissements scolaires...

Les demandes sont éligibles tous les ans et sont subventionnées aux seuils suivants :

- Taux : 50 % du coût des travaux HT,
- Plafonds des travaux subventionnables : 80 000 € HT pour les communes et les groupements de communes.

Cette aide pourrait bénéficier à la création d'un aménagement de sécurisation des abords de l'école Delacroix. En effet, cette proposition fait suite à différentes plaintes des représentants des parents d'élèves et du personnel de ce groupe scolaire quant à la dangerosité liée à la circulation automobile. La vitesse excessive et le taux d'accident sur la rue du Stand en direction de l'A115, devant la sortie d'école, sont préjudiciables pour la sécurité piétonne, bien que cette voie soit déjà limitée à 30 km/h, protégée par du mobilier urbain et équipée d'un radar pédagogique.

Par ailleurs, en accord avec le Conseil Départemental du Val d'Oise, la Ville d'Ermont expérimente des chicanes provisoires sur cette portion de voie. Les comptages routiers avant et pendant l'expérimentation prouvent l'efficacité du dispositif sur la réduction de la vitesse

des véhicules. L'objectif de l'aménagement envisagé est de pérenniser les chicanes et d'élargir le trottoir sur une partie des anciens stationnements actuellement condamnés.

Sur la proposition du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et 2334-36 ;

Vu le dispositif d'Aide aux Routes Communales et Communautaires - Ecoles (ARCC Ecoles) proposé par le Conseil Départemental du Val d'Oise, ayant pour objectif de sécuriser les abords immédiats des établissements scolaires ;

Vu l'avis des Commissions Equipement, Urbanisme, Commerces et Affaires Générales, Finances qui se sont prononcées respectivement les 10 et 16 décembre 2019 ;

Considérant le projet de création d'un aménagement de sécurisation piétonne aux abords du groupe scolaire Delacroix, rue du Stand, en direction de l'A115 ;

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **AUTORISE** le Maire à solliciter une subvention d'aide à la création d'un aménagement routier de sécurisation des abords de l'école Delacroix, auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise, dans le cadre de l'Aide aux Routes Communales et Communautaires – Ecoles ;

- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 33 Abstentions : 0 Votants : 33 Pour : 33

3) Travaux de requalification et d'aménagement routier 2020 : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise dans le cadre du dispositif d'Aide aux Routes Communales et Communautaires – Voirie

Monsieur BLANCHARD déclare que le Conseil Départemental propose de subventionner une ou plusieurs opérations de travaux de voirie par le dispositif de l'Aide aux Routes Communales et Communautaires (ARCC) Voirie. Ces opérations peuvent être de différentes natures : création de passages piétons surélevés, réalisation de zones 30, installation de signalisations tricolores, pose de barrières, aménagements de chemins piétons conduisant aux établissements scolaires, aménagements cyclables...

Les demandes sont éligibles tous les deux ans et sont subventionnées aux seuils suivants :

Taux : 25% du cout des travaux HT, ce taux de base est pondéré en fonction du rapport entre le linéaire de voirie communale ou communautaire et le nombre d'habitants :

- Long / habitant < 2,5 : 0,0 %
- 2,5 < Long / habitant < 5,0 : + 2,5 %
- 5,0 < Long / habitant < 10,0 : + 5,0 %
- 10,0 < Long / habitant < 20,0 : + 10,0 %
- Long / habitant > 20,0 : + 20,0 %

Plafonds des travaux subventionnables :

- 100 000 € HT si linéaire de voirie < à 5 000 ml
- 150 000 € HT si linéaire de voirie compris entre 5 000 et 15 000 ml
- 200 000 € HT si linéaire de voirie > à 15 000 ml

Dans le cas de la Ville d'Ermont, le plafond des travaux subventionnables est de 200 000 € HT soit une participation de l'ordre de 50 000 € HT. Cette aide pourrait profiter

aux travaux proposés au budget 2020 ou à des aménagements spécifiques qui seraient validés en cours d'année.

Les voiries proposées dans le cadre du budget d'investissement 2020, sont les suivantes :

- rue du Centre Technique : 80 000,00 €
- rue Molière : 70 000,00 €
- rue Noël Seyssen, 2ème tranche 165 000,00 €
- rue Camille Clément : 95 000,00 €
- rue Paul Bert, entre la rue Berthelot et la rue de l'Yser : 110 000,00 €
- rue de l'Est : 12 000,00 €
- rue Jean Jaurès : 55 000,00 €
- rue Locarno : 65 000 €
- rue Renoir : 40 000,00 €

Sur la proposition du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 ;

Vu le dispositif d'Aide aux Routes Communales et Communautaire (ARCC - Voirie) proposé par le Conseil Départemental du Val d'Oise, ayant pour objectif de soutenir les collectivités pour leurs travaux de voirie (viabilité, aménagement d'éléments de sécurité, signalisation...);

Vu l'avis des Commissions Equipement, Urbanisme, Commerces et Affaires Générales, Finances qui se sont prononcées respectivement les 10 et 16 décembre 2019 ;

Considérant les projets de requalification et d'aménagement routier de la ville d'Ermont pour l'année 2020 ;

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **AUTORISE** le Maire à solliciter une subvention d'aide aux travaux de requalification et d'aménagement routier prévus en 2020, auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise, dans le cadre de l'Aide aux Routes Communales et Communautaires – Voirie ;

- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 33 Abstentions : 0 Votants : 33 Pour : 33

4) Travaux d'enfouissement d'une portée de câbles électriques rue Michelet pour l'installation de Bornes d'Apport Volontaire (BAV) pour la résidence Clos Laisné : Demande de subvention auprès du Syndicat Mixte Départemental d'Electricité, Gaz et Télécommunications du Val d'Oise (SMDEGTVO)

Monsieur BLANCHARD indique que le Syndicat Mixte Départemental d'Electricité, Gaz et Télécommunications du Val d'Oise propose de subventionner les opérations d'intégration des réseaux dans l'environnement pour l'année 2020, à hauteur de 40 % du coût hors taxes des travaux prévisionnels.

A la suite d'une concertation entre la Mairie et la résidence du Clos Laisné rue Michelet, des Bornes d'Apport Volontaire (BAV) seront installées dans la résidence aux abords de la rue Michelet. Cette opération a pour but de faciliter la collecte des déchets à la fois pour les riverains mais aussi pour le Syndicat Emeraude.

Or, la collecte ne peut pas s'effectuer en présence de lignes aériennes, en raison de la manipulation des bornes par le bras de levage du camion.

Un enfouissement de la portée de câbles électriques aérienne est nécessaire devant la zone de levage.

Conformément au devis réalisé par Enedis, le coût des travaux s'élève à 15 501.44 € TTC.

Sur la proposition du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et 2334-36 ;

Vu la proposition de subvention du Syndicat Mixte Départemental d'Electricité, Gaz et Télécommunications du Val d'Oise, pour les opérations d'intégration des réseaux dans l'environnement pour l'année 2020, à hauteur de 40 % le coût hors taxes des travaux prévisionnels ;

Vu l'avis des Commissions Equipement, Urbanisme, Commerces et Affaires Générales, Finances qui se sont prononcées respectivement les 10 et 16 décembre 2019 ;

Considérant le projet d'installation de Bornes d'Apport Volontaire (BAV) pour la résidence Le Clos Laisné ;

Considérant que ce projet nécessite l'enfouissement des câbles électriques situés sur la zone concernée, afin de permettre la collecte des Bornes d'Apport Volontaire ;

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **AUTORISE** le Maire à solliciter une subvention pour les travaux d'enfouissement d'une portée de câbles électriques rue Michelet, pour l'installation de Bornes d'Apport Volontaire (BAV) pour la résidence Le Clos Laisné ;

- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 33 Abstentions : 0 Votants : 33 Pour : 33

5) Travaux de réhabilitation et d'extension de la restauration du groupe scolaire Louis Pasteur : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise

Monsieur BLANCHARD informe que le groupe scolaire Louis Pasteur situé 1 rue du Général Lhéruillier à Ermont compte actuellement 521 élèves répartis comme suit : 141 en maternelle et 380 en élémentaire.

Afin de répondre à l'augmentation des effectifs scolaires, la commune souhaite réhabiliter les 361 m² de locaux du service de restauration et également procéder à l'extension du bâtiment existant soit 69 m².

Cette opération de réhabilitation qui permettra de centraliser la cuisine par rapport aux deux réfectoires a pour objectif de :

- Répondre à l'augmentation des effectifs scolaires ;
- Réaliser la mise aux normes des cuisines : vis-à-vis de l'ensemble des réglementations et plus particulièrement celle de l'hygiène et la sécurité du personnel ;
- Réaliser la mise en conformité PMR ;
- Garantir la bonne fonctionnalité des espaces ;

- *Permettre la réorganisation des livraisons ;*
- *Améliorer les conditions d'accueil des écoliers ;*
- *Améliorer les conditions de travail des agents municipaux.*

Par ailleurs, les travaux qui se dérouleront durant la période estivale jusqu'au mois d'octobre 2020 permettront de créer une nouvelle zone « cuisine » comprenant les locaux suivants :

- *Économat sec ;*
- *Chambre froide ;*
- *Vestiaires hommes et femmes comprenant des sanitaires ;*
- *Zone de désinfection et déboitage ;*
- *Zone de préparation froide ;*
- *Zone de préparation chaude ;*
- *Ligne de self ;*
- *Local laverie vaisselle ;*
- *Local poubelle.*

Cette opération a pour but la mise en place au niveau des salles à manger d'une centrale de traitement de l'air permettant l'introduction d'air neuf filtré préchauffé à l'aide d'une batterie à eau chaude et l'extraction de l'air vicié dans les salles.

De plus, une centrale de traitement d'air insufflera de l'air neuf préchauffé à l'aide d'une batterie à eau chaude dans la cuisine.

Monsieur le Maire ajoute que la Ville rénove l'ensemble des restaurants scolaires les uns après les autres, le dernier en date, étant celui de l'école Victor Hugo. Le restaurant de l'école Ravel clôturera la liste de rénovation des restaurants scolaires.

Sur la proposition du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Vu les délibérations relatives au règlement des aides départementales aux communes et aux groupements de communes ;

Vu l'avis favorable de l'Inspection Départementale au projet de réhabilitation et d'extension de la restauration scolaire de l'école Louis Pasteur en date du 15 octobre 2019 ;

Vu l'avis des Commissions Equipement, Urbanisme, Commerces et Affaires Générales, Finances qui se sont prononcées respectivement les 10 et 16 décembre 2019 ;

Considérant la nécessité de procéder à des travaux de réhabilitation et d'extension de la restauration de l'école Louis Pasteur afin de répondre à l'augmentation des effectifs scolaires ;

Considérant que cette opération permettra également d'améliorer les conditions de travail des agents municipaux ainsi que la mise aux normes du bâtiment ;

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **SOLLICITE** une subvention auprès du Conseil Départemental pour les travaux dont le coût prévisionnel figure en annexe ;

- **DEMANDE** l'autorisation de commencer les travaux avant la notification de la subvention sans que cela ne crée aucun droit au profit de la commune pour l'attribution des aides financières ;

- **AUTORISE** le Maire à signer les documents relatifs à la demande de subvention et tout document y afférent.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 33 Abstentions : 0 Votants : 33 Pour : 33

Urbanisme :

- 6) **Mise en vente de la parcelle cadastrée AI 733 correspondant à une portion de la rue des Bornes au profit de la Communauté d'agglomération Val Parisis, à l'euro symbolique**

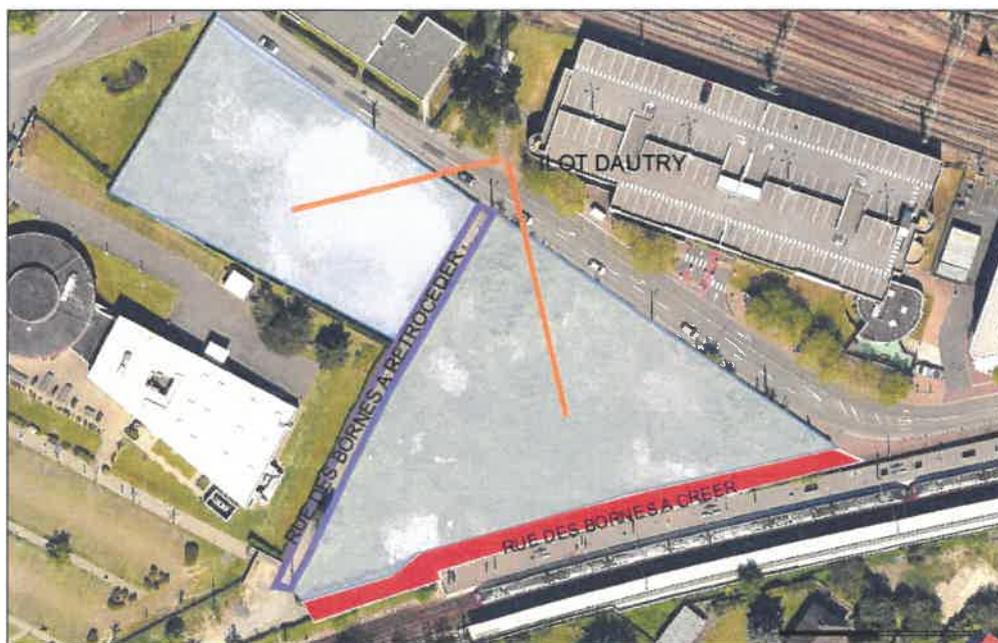
Monsieur BLANCHARD déclare que la dernière portion de la ZAC de la gare d'Ermont-Eaubonne, désignée îlot Dautry, reste à aménager le long des rues Dautry et des Bornes, représentant une superficie libre au sol d'environ 7 350 m².

La rue des Bornes :

La rue des Bornes telle que visible sur le plan parcellaire ci-dessous dans sa portion scindant l'îlot en deux parties distinctes a fait l'objet d'un déclassement du domaine public par délibération n° 18/135 du Conseil municipal du 22 novembre 2018 par la commune. A ce titre, elle ne constitue alors plus un obstacle à une opération de construction unique sur l'îlot complet. Il est également à noter que l'ensemble des réseaux existants sur ce linéaire de la rue des Bornes (environ 90 mètres) devra être déposé.

Valparisis

Titre de la carte



Date: 22/11/2018 | Échelle: 1:700 | Copyright: SIG Val Parisis

Parcelles constitutives de l'îlot Dautry	Propriétaires
Parcelles AI 4 et 11	Propriétés de l'EPFIF*
Parcelles AI 5, 311, 312, 9, 7, 10, 12, 13, 336, 337, 19, 15, 16, 17, 20, 21, 22	Propriétés de la CAVP

**Une convention de veille et de maîtrise foncière pour la réalisation de projets d'aménagement sur le territoire de la communauté d'agglomération Val-et-Forêt lie les*

deux communes d'Eaubonne et d'Ermont, la CAVP et l'EPFIF. La CAVP est la partie engagée au rachat des biens acquis et portés par l'EPFIF.

L'emprise de la rue des Bornes sus-évoquée, mobilisable pour l'aménagement de l'îlot, représente 374 m². Elle sera cédée par la commune d'Ermont, actuel propriétaire.

Sur un linéaire de 90 m environ, l'ancienne partie de la rue des Bornes longeant les voies ferrées est, aujourd'hui, occupée par les quais SNCF de la ligne J (liaison Ermont-Eaubonne – Saint-Lazare). En effet, les quais ont été aménagés par la SNCF en empiètement sur cette emprise.

Dans le cadre de la clôture de la ZAC Ermont-Eaubonne, la Communauté d'agglomération Val Parisis a décidé de lancer un appel à projets en vue de céder cet îlot pour la réalisation d'une « résidence senioriale de services ».

L'îlot Dautry est situé en secteur U3/ D (secteur d'activités en cours d'opération) du PLU de la ville d'Ermont et l'ensemble des dispositions réglementaires du secteur U3 (pages 65 à 82 du règlement) sont notamment applicables, y compris celles résultant d'une modification simplifiée approuvée par une délibération n°18/107 du Conseil municipal du 28 septembre 2018.

Afin de réaliser la « résidence senioriale de services », la Communauté d'agglomération Val Parisis a lancé et attribué un appel à projets, dans lequel il est notamment convenu que l'aménageur devra procéder à la création d'une nouvelle rue des Bornes le long de la voie ferrée afin de rétablir les voies de communication entre la rue Dautry et la partie de la rue des Bornes encore existante (partie Sud). L'aménageur s'est engagé à réaliser une voie « véhicules légers » et « circulation douce » et à rétrocéder cette voie à la collectivité d'Ermont à l'euro symbolique (la CAVP ayant rétrocédé la compétence voirie aux communes), ainsi qu'à prendre à sa charge techniquement et financièrement la dépose des réseaux situés sur et sous la rue des Bornes à céder.

La commune d'Ermont a fait procéder à un relevé de géomètre de la portion de la rue des Bornes qui a été déclassée. L'avis du service des Domaines a été sollicité et a estimé la parcelle AI 733 d'une superficie de 374m², à hauteur de 112.200 euros.

Afin de pouvoir réaliser la cession de la rue des Bornes (parcelle AI 733 sus-évoquée) à l'euro symbolique, il convient de garantir le respect de deux conditions cumulatives :

- La poursuite d'un intérêt général : cette condition est vérifiée notamment par la création de la future rue des Bornes le long de la voie ferrée qui permettra de rétablir la voie publique comportant également une circulation douce disparue depuis les travaux réalisés par la SNCF ouvrant ainsi les accès vers les équipements sportifs du stade Raoul Dautry, entre la rue Raoul Dautry et la rue de Saint Gratien, et de créer sur ce secteur de nouveaux logements et services au profit des personnes âgées ;
- La garantie d'une contrepartie suffisante à la cession.

La réalisation de cette deuxième condition est la traduction d'un accord acté en juin 2015 lors de la constitution de l'agglomération Val Parisis en mairie de Beauchamp (en cours de fusion), et rappelé lors de la CLECT de juin 2016, qui prévoyait la suppression de la pénalité financière appliquée sur l'attribution de compensation octroyée à Ermont dès lors que la ZAC serait clôturée. Il a ainsi été convenu entre les membres de la Communauté d'agglomération Val Parisis de procéder à la suppression de cette pénalité d'un montant de 216.000 euros en contrepartie de la cession à l'euro symbolique de la parcelle AI 733 pour permettre la réalisation de ce projet d'aménagement.

Dès lors que ces deux conditions sont vérifiées et traduites dans l'acte notarié, il est loisible à la Commune d'Ermont de procéder à la cession à l'euro symbolique de la parcelle AI 733 d'une surface de 374 m².

Sur la proposition du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2131-2 et L5214-16 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la délibération n°18/65 du Conseil municipal en date du 28 juin 2018 constatant la désaffectation de la rue des Bornes ;

Vu la délibération n°18/135 du Conseil municipal en date du 22 novembre 2018 portant déclassement du domaine public de la portion de la rue des Bornes située au cœur de l'îlot Dautry ;

Vu l'avis du service des Domaines en date du 12 novembre 2019 estimant la valeur vénale du bien à cent douze mille euros (112.200 €) ;

Vu le compte-rendu de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) réunie le 6 juin 2016 ;

Vu la délibération n°D/2016/178 du Conseil communautaire du 27 septembre 2016 approuvant le rapport n°1 de la CLECT relatif à l'ajustement des attributions de compensation 2016 au titre de l'aménagement de la ZAC Ermont-Eaubonne ;

Vu la délibération n°16/139 du Conseil municipal du 16 novembre 2016 approuvant le rapport n°1 de la CLECT ;

Vu le plan du parcellaire de la rue des Bornes joint à la présente délibération ;

Vu les avis des Commissions Equipement, Urbanisme, Commerces et Affaires Générales, Finances qui se sont respectivement tenues les 10 et 16 décembre 2019 ;

Considérant qu'une portion de la rue des Bornes scinde l'îlot en deux parties distinctes ;

Considérant que cette portion de la rue de Bornes a fait l'objet d'un déclassement du domaine public par la délibération n° 18/135 susvisée ;

Considérant qu'à ce titre, elle ne constitue alors plus un obstacle à une opération de construction unique sur l'îlot complet ;

Considérant que l'emprise de la rue des Bornes sus-évoquée, mobilisable pour l'aménagement de l'îlot, représente 374 m² ;

Considérant que dans le cadre de la clôture de la ZAC Ermont-Eaubonne, la Communauté d'agglomération Val Parisis a décidé de lancer un appel à projets en vue de céder cet îlot pour la réalisation d'une « résidence senioriale de services » ;

Considérant qu'afin de réaliser « la résidence senioriale de services », la Communauté d'agglomération a lancé et attribué un appel à projets, dans lequel il est notamment convenu que l'aménageur, sous la maîtrise d'ouvrage de la Communauté d'agglomération Val Parisis, devra procéder à la création d'une nouvelle rue des Bornes le long de la voie ferrée afin de rétablir les voies de communication entre la rue Dautry et la partie de la rue des Bornes encore existante (partie Sud) ;

Considérant que l'aménageur s'est engagé à réaliser une voie « véhicules légers et circulation douce » et à rétrocéder cette voie à la collectivité d'Ermont à l'euro symbolique (la CAVP ayant rétrocédé la compétence voirie aux communes), ainsi qu'à prendre à sa charge techniquement et financièrement la dépose des réseaux situés sur et sous la rue des bornes à céder ;

Considérant que la cession de la rue des Bornes (parcelle AI 733 sus-évoquée) à l'euro symbolique, n'est possible que sous réserve du respect de deux conditions cumulatives :

- La poursuite d'un intérêt général : cette condition est vérifiée notamment par la création de la future rue des Bornes le long de la voie ferrée qui permettra de rétablir la voie publique comportant également une circulation douce disparue depuis les travaux réalisés par la SNCF ouvrant ainsi les accès vers les équipements sportifs du stade Raoul Dautry, entre la rue Raoul Dautry et la rue de Saint Gratien, et de créer sur ce secteur de nouveaux logements et services au profit des personnes âgées ;
- La garantie d'une contrepartie suffisante à la cession ;

Considérant que la réalisation de cette deuxième condition est la traduction d'un accord acté en juin 2015 lors de la constitution de l'agglomération Val Parisis en mairie de Beauchamp (en cours de fusion), et rappelé lors de la CLECT de juin 2016 de l'EPCI, qui prévoyait la suppression de la pénalité financière appliquée sur l'attribution de compensation octroyée à Ermont dès lors que la ZAC serait clôturée ;

Considérant qu'il a ainsi été convenu entre les membres de la Communauté d'agglomération Val Parisis de procéder à la suppression de cette pénalité d'un montant de 216.000 euros en contrepartie de la cession à l'euro symbolique de la parcelle AI 733 pour permettre la réalisation de ce projet d'aménagement et, in fine, la clôture de la ZAC Ermont-Eaubonne ;

Considérant que dès lors que ces deux conditions sont vérifiées et traduites dans l'acte notarié, il est loisible à la Commune d'Ermont de procéder à la cession à l'euro symbolique de la parcelle AI 733 d'une superficie de 374 m² ;

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **DECIDE** la cession de la parcelle, sise AI 733 d'une superficie de 374 m² à l'euro symbolique ;
- **INDIQUE** que la compensation financière de la cession à l'euro symbolique sera la suppression, dès transfert de propriété, de la pénalité de 216.000 euros appliquée par la Communauté d'agglomération Val Parisis sur l'attribution de compensation octroyée à la Commune d'Ermont au titre de la ZAC Ermont-Eaubonne ;
- **INDIQUE** que la Communauté d'agglomération Val Parisis s'est engagée à vérifier que l'attributaire du projet d'aménagement réalise effectivement, sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté d'agglomération Val Parisis :
 - une voie pour « véhicules légers » et des trottoirs comprenant également une circulation douce et l'ensemble des services (assainissement, éclairage publique, réseaux de téléphonie, courants forts et faibles...) sur le terrain de la Communauté d'agglomération Val Parisis située le long de la voie ferrée et rejoignant la partie de la rue des Bornes non déclassée à la rue Raoul Dautry ;
 - la parfaite réalisation de ces ouvrages par la production d'un document conforme à l'article 40 du CCAG (Cahier des Clauses Administratives Générales) Travaux, à savoir notamment :
 - Les spécifications de pose, les notices de fonctionnement, les prescriptions de maintenance des éléments d'équipement mis en œuvre, les conditions de garantie des fabricants attachées à ces équipements, ainsi que les constats d'évacuation des déchets ;
 - Les autres éléments du dossier des ouvrages exécutés (DOE) et les documents nécessaires à l'établissement du dossier d'intervention ultérieure sur l'ouvrage (DIUO) ;
- **PRECISE** que la vente sera passée sous forme d'acte notarié ;
- **DIT** que le cessionnaire règlera en sus les frais de notaire ;

- **DIT** que publicité de cette vente sera effectuée via les règles de publicité foncière applicables ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tout acte et tout document afférent.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 33 Abstentions : 0 Votants : 33 Pour : 33

7) Echange des parcelles AD 812p, 854p et AD 601 entre un particulier et la commune d'Ermont – complément à la délibération n°19/152 du 14 novembre 2019

Monsieur BLANCHARD explique que par délibération n°19/152 du 14 novembre 2019, le Conseil municipal a acté l'échange des parcelles AD 812p, 854p et AD601 avec un particulier du Chemin Latéral de la Cité.

Toutefois, la délibération présentait une erreur matérielle, puisque les parcelles étant de surfaces différentes (delta de 3,86m²) la délibération devait indiquer le prix payable par Monsieur S. à la commune.

Il convient de procéder à la modification de la délibération susvisée afin de la compléter par cette disposition financière.

Sur la proposition du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L.2121-29 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la loi n°85-729 du 18 juillet 1985 relative à la définition et la mise en œuvre des principes d'Aménagement ;

Vu la délibération n°19/152 du 14 novembre 2019 ;

Vu l'avis des Domaines du 02/10/2019 ;

Vu le plan de division de la parcelle AD 812 et AD854 ;

Vu l'avis de la Direction Immobilière de l'Etat (D.I.E) en date du 2 octobre 2019 portant estimation des biens immobiliers AP 601 pour une contenance de 16 m² appartenant à la commune d'Ermont pour la somme de mille six cents Euros (1 600,00 €) ;

Vu l'avis de la Direction Immobilière de l'Etat (D.I.E) en date du 2 octobre 2019 portant estimation des biens immobiliers et des biens immobiliers AD 812 p et 854 pour des contenances respectives de 12,00 m² et 0.14 m² pour la somme de mille deux cent quatorze euros (1 214.00 €) ;

Vu l'avis des Commissions Equipement, Urbanisme, Commerces et Affaires Générales, Finances qui se sont prononcées respectivement les 10 et 16 décembre 2019 ;

Considérant que par délibération n°19/152 du 14 novembre 2019, le Conseil municipal a approuvé l'échange des parcelles AD 812p, 854p et AD601 entre la Commune d'Ermont et un riverain de la rue Chemin Latéral de la Cité ;

Considérant que la délibération susvisée comporte une erreur matérielle en ce qu'elle ne prévoit pas le paiement du prix correspondant au delta de surfaces entre les parcelles échangées ;

Considérant que les parcelles échangées font apparaître une différence de 3,86m² au profit de la Commune ;

Considérant qu'il convient de modifier la délibération n°19/152 du 14 novembre 2019 afin de prévoir le prix de cession payable par M. S. à la Commune, correspondant à ces 3,86m² ;

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **CONFIRME** l'échange de parcelles entre la Commune d'Ermont et M. S. concernant les parcelles cadastrées AD 812p, AD 854p et AD 601, selon les modalités suivantes :
 - Transfert de propriété de la parcelle AD 601, dont la surface est de 16m², de la Commune d'Ermont à M. S. ;
 - Transfert de propriété des parcelles AD 812p, dont la surface est de 12m² et AD854p, dont la surface est de 0,14 m², de M. S. à la Commune d'Ermont.
- **FIXE** le prix de cession à hauteur de trois cent quatre-vingt-six euros (386,00 €), hors frais de notaire ;
- **DIT** que les frais de notaire seront à la charge de M. S. ;
- **PRECISE** que la vente sera effectuée sous forme d'acte notarié ;
- **DIT** que la recette est prévue au budget 2019 ;
- **AUTORISE** le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer les actes afférents.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 33 Abstentions : 0 Votants : 33 Pour : 33

VI - FINANCES

1) Budget Principal : vote du budget primitif pour l'année 2020

Monsieur HAQUIN déclare que figure en annexe de ce procès-verbal, le projet de budget primitif au titre du budget principal de la Commune d'Ermont pour l'année 2020.

Les grands axes de celui-ci ont été exposés lors du rapport d'orientations budgétaires présenté en séance du Conseil municipal le 14 novembre dernier.

Monsieur le Maire ajoute que ce budget limite les dépenses d'investissement en raison des échéances électorales de mars prochain. Il sera ensuite, réajusté en fonction des projets de la prochaine équipe municipale.

En termes de recettes, la disparition de la dotation nationale de péréquation est un des problèmes majeurs. Elle représente une perte de 500 000 € par rapport à l'an passé. La ville devrait, en revanche, continuer à bénéficier de la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) ainsi que du Fonds de Solidarité de la Région Ile-de-France (FSRIF).

Il est donc important de maintenir le taux de logements sociaux de la commune à 35%, sous peine de voir diminuer les dotations de l'Etat.

Monsieur le Maire n'est pas inquiet à ce sujet. Il évoque d'ailleurs, la reconstruction de la résidence « Obré » avec plus de 70 logements. Ce qui pourrait poser souci, ce sont les ventes éventuelles d'appartements actuellement inclus dans le parc HLM.

Monsieur le Maire évoque également les dépenses relatives à la masse salariale. Ces dernières sont contenues. Leur niveau se maintient à 56 % du budget de fonctionnement contre plus de 60% dans les communes avoisinantes de même strate. La ville a fait le choix politique du maintien de ses services publics et en assume parfaitement les dépenses. Ainsi l'augmentation des effectifs d'encadrement en « accueil de loisirs » ou encore au sein de la Police municipale, pèse sur la masse salariale.

Au sujet des dépenses d'investissement, ce budget voit inscrit un nombre important de travaux de voirie. En effet, ils sont liés à la rétrocession à la commune de nombreuses voiries auparavant sous contrôle de la Communauté d'Agglomération Val Parisis.

Monsieur TCHENG remercie M. HAQUIN et M. le Maire pour la présentation de ce budget. Il n'apporte pas de commentaires particuliers, son collègue M. FABRE ayant fait part des observations de son groupe lors du débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu le 14 novembre dernier. Il annonce que son groupe s'abstiendra lors du vote de ce budget.

Sur la proposition du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le Code Général des Impôts ;

Vu les différentes Lois de finances ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M. 14 ;

Vu la délibération n° 96/167 du 5 décembre 1996 optant pour le vote par nature du budget communal ;

Vu les orientations budgétaires pour 2020 débattues en Conseil municipal le 14 novembre 2019 ;

Vu la présentation du projet de budget primitif de la Commune pour l'exercice 2020 ;

Vu l'avis de la Commission Affaires Générales, Finances du 16 décembre 2019 ;

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **ADOPTE**, dans les conditions suivantes, le budget primitif de la Commune pour l'année 2020, tel qu'il est annexé à la présente délibération :
 - section d'investissement votée par chapitres, comprenant cinq opérations votées en AP/CP :
 - Opération n° 201501 : Restructuration du groupe scolaire Hugo : réfectoire et accueil de loisirs
 - Opération n° 201602: Réhabilitation des locaux et aménagements extérieures du CSC des Chênes II
 - Opération n° 201603 : Création d'un nouveau conservatoire
 - Opération n° 201801: Réhabilitation du stade Dautry
 - Opération n° 201802 : Ferme pédagogique
 - section de fonctionnement votée par chapitres.
- **PRECISE** l'ouverture, en section de fonctionnement, de dépenses imprévues (D/022) pour la somme de 100 000 € représentant 0,30 % des dépenses réelles de fonctionnement ouvertes au budget primitif 2020 ;
- **PRECISE** l'ouverture, en section d'investissement, de dépenses imprévues (D/020) pour la somme de 100 000 € représentant 1,25 % des dépenses réelles de d'investissement ouvertes au budget primitif 2020 ;
- **DIT** que la section de fonctionnement s'équilibre à la somme de 35 218 192 €, tant en recettes qu'en dépenses ;
- **DIT** que la section d'investissement s'équilibre à la somme de 7 943 110 € tant en recettes qu'en dépenses, opérations d'équipement et AP/CP incluses ;

- **DIT** que le total des prévisions budgétaires du budget principal pour 2020, s'élève donc à la somme de 43 162 002 € toutes sections confondues.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 33 Votants : 33 Pour : 30
Abstentions : 3 (M. TCHENG, M. FABRE, M. LUCCHINI) du Groupe « Générations Ermont »

2) Subventions aux associations et organismes divers pour l'année 2020

Monsieur HAQUIN explique que chaque année, de nombreuses associations locales sont soutenues par la commune dans le cadre de leurs activités et des prestations qu'elles peuvent offrir à un large public. Il en est de même pour les services et projets développés par le Centre communal d'action sociale (CCAS) d'Ermont.

Ainsi, il est proposé d'utiliser les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2020 pour attribuer des subventions de fonctionnement et des subventions exceptionnelles aux associations ayant à ce jour présenté une demande de financement par le biais du dossier-type de demande de subvention communale, ainsi qu'octroyer au CCAS d'Ermont le soutien financier nécessaire à l'équilibre de ses besoins prévisionnels.

Il est par ailleurs précisé que l'attribution d'une subvention ne constitue pas une dépense obligatoire pour la commune. La subvention, facultative, précaire et conditionnelle, est soumise à la libre appréciation du Conseil municipal et, condition substantielle de sa validité, doit être motivée. De la même façon, les collectivités ont l'obligation de conventionner avec les associations percevant une subvention dont le montant annuel est supérieur au seuil réglementaire actuel de 23 000 €.

Sur la proposition du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 ;

Vu le budget communal pour l'année 2020 ;

Vu les demandes de subventions pour l'année 2020 présentées par les associations locales et le Centre Communal d'Action Sociale d'Ermont ;

Vu l'avis de la Commission Affaires Générales, Finances du 16 décembre 2019 ;

Considérant l'intérêt pour la commune de subventionner les organismes dont les actions participent à la vie locale, mais aussi le souhait de soutenir la politique sociale, sportive et culturelle en direction des jeunes et des adultes ;

Considérant la nécessité de renouveler le cadre contractuel du partenariat conduit avec certaines associations, notamment en termes de financement et de mise à disposition de locaux ;

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **ATTRIBUE** aux associations et établissements publics locaux, les subventions communales pour l'année 2020, telles que fixées dans les annexes jointes ;

- **AUTORISE** le Maire à signer une convention annuelle d'objectifs et de moyens avec les associations percevant une subvention publique supérieure à 23 000 euros ;

- **PRECISE** le versement des subventions attribuées par le débit des comptes 6574 – Subventions de fonctionnement aux associations, 657362 – Subventions de

fonctionnement aux CCAS et 6748 – Autres subventions exceptionnelles, sur la base des crédits ouverts au budget primitif pour 2019 du budget principal de la commune.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 33 Abstentions : 0 Votants : 33 Pour : 33

3) Travaux de rénovation du complexe sportif Raoul Dautry : Autorisation de programme et des crédits de paiement (AP/CP)

Monsieur HAQUIN indique que, faisant suite à la loi relative à l'Administration territoriale de la République (ATR), des dispositifs de gestion pluriannuelle des crédits applicables aux communes et à leurs groupements ont été prévus.

Ils permettent un phasage annuel des investissements par le biais de la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP), technique permettant de respecter la règle de l'annualité en évitant de gonfler les masses budgétaires par l'inscription de dépenses et de recettes qui concernent des opérations dont le calendrier de réalisation s'étend sur plusieurs exercices.

Dès lors, les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

L'AP/CP sera suivie en opération budgétaire n° 201801,

L'autorisation de programme est donnée pour l'étude et pour la construction afférente.

Le Fonds de compensation de la TVA (FCTVA), le recours à l'emprunt, l'autofinancement et les subventions constitueront les modalités de financement de cette opération.

L'autorisation de programme est donnée pour l'étude et pour la construction afférente. Initialement, les CP ont été prévus ainsi (*délibération n°18/168 du 13/12/2018*) :

AP	PROGRAMME	MONTANT GLOBAL AP	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	TOTAL CP
201801	Maitrise d'œuvre	839 700 €	- €	144 000 €	695 700 €	- €	- €	- €	839 700 €
	Travaux	7 905 428 €	300 000 €	1 392 194 €	1 184 974 €	1 937 959 €	1 704 736 €	1 385 565 €	7 905 428 €
	Travaux de démolition du complexe Raoul Dautry	8 745 128 €	300 000 €	1 536 194 €	1 880 674 €	1 937 959 €	1 704 736 €	1 385 565 €	8 745 128 €

Sur la proposition du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2311-3 et R. 2311-9 ;

Vu la délibération n°18/168 du Conseil municipal du 13 décembre 2018 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14 ;

Entendu que la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme ;

Considérant l'intérêt de cette procédure, laquelle permet notamment le pilotage et l'anticipation des dépenses, la visualisation du coût d'une opération étalée sur plusieurs exercices, la limitation des ouvertures de crédits annuels aux seuls besoins de mandatement de chaque exercice, l'optimisation des taux de réalisation en faisant mieux coïncider les budgets votés et les budgets réalisés ;

Considérant que chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants et une première évaluation des ressources envisagées pour y faire face ;

Considérant le vote ou la modification possible d'une autorisation de programme à chacun des stades de la procédure budgétaire ;

Considérant le projet de travaux de rénovation du complexe Raoul Dautry dont le coût est estimé à 8 745 128 € TTC et la livraison projetée en 2023 ;

Considérant que cette AP/CP est votée en opération n° 201801 ;

Considérant, afin de ne pas mobiliser tous les crédits sur un seul exercice, que l'adoption d'une AP/CP est opportune pour ce projet dont les paiements s'étaleront sur la durée des travaux, soit les années 2018 à 2023 ;

Considérant la nécessité d'ajuster l'AP/CP approuvée par la délibération n°18/168 du 13 décembre 2018, afin de tenir compte des estimations actualisées en termes de planning et de coût ;

Vu l'avis de la Commission Affaires Générales, Finances du 16 décembre 2019 ;

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** l'ajustement de l'autorisation de programme (AP) relative aux travaux de rénovation du complexe sportif Raoul Dautry, ainsi que la répartition des crédits de paiement (CP) comme suit :

AP	PROGRAMME	MONTANT GLOBAL AP	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	TOTAL CP
201801	Maitrise d'œuvre	839 700 €	- €	44 168 €	795 532 €	- €	- €	- €	839 700 €
	Travaux	7 905 429 €	157 270 €	1 424 216 €	314 468 €	1 937 959 €	1 704 736 €	2 366 779 €	7 905 429 €
	Travaux de démolition du complexe Raoul Dautry	8 745 128 €	157 270 €	1 468 384 €	1 110 000 €	1 937 959 €	1 704 736 €	2 366 779 €	8 745 128 €

- **AUTORISE** les reports automatiques des crédits de paiement sur les CP de l'année n+1 ;
- **APPROUVE** l'équilibre prévisionnel des recettes comme suit :
 - Une subvention de 320 000 € a été attribuée par la Région Ile-de-France (notification du 07 juin 2019),
 - Le fonds de compensation de la TVA (FCTVA),
 - Le recours à l'emprunt et l'autofinancement.
- **DIT** que le suivi de l'AP/CP fera l'objet d'une opération n° 201801 budgétaire au sens de l'instruction comptable M14.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 33 Abstentions : 0 Votants : 33 Pour : 33

**4) Restructuration du groupe scolaire Victor Hugo (réfectoire et accueil de loisirs) :
Modification de l'autorisation de programme et des crédits de paiement (AP/CP)
n°201501**

Monsieur HAQUIN déclare que pour faire suite à la délibération n°14/212 portant sur la restructuration du groupe scolaire Victor Hugo, il convient d'actualiser les montants des autorisations de programme et des crédits de paiement.

Pour rappel, la délibération n°14/212 présentait la répartition des crédits de la manière suivante :

N° AP	PROGRAMME	MONTANT GLOBAL AP	CP 2015	CP 2016	CP 2017	TOTAL CP
201501	Maîtrise d'œuvre	576 000 €	500 000 €	76 000 €	- €	576 000 €
	Travaux	2 764 000 €	1 000 000 €	724 000 €	1 040 000 €	2 764 000 €
	RESTRUCTURATION GROUPE SCOLAIRE V. HUGO (Réfectoire et ALSH)	3 340 000 €	1 500 000 €	800 000 €	1 040 000 €	3 340 000 €

En date du Conseil Municipal du 16 novembre 2016, la délibération n°16/159 présentait une actualisation relative à la répartition des crédits de la manière suivante :

N°AP	PROGRAMME	MONTANT GLOBAL AP	CP 2016	CP 2017	CP 2018	TOTAL CP
201501	Maîtrise d'œuvre	499 751 €	276 002 €	111 875 €	111 875 €	499 751 €
	Travaux	3 870 249 €	119 102 €	2 538 125 €	1 213 022 €	3 870 249 €
	Restructuration groupe scolaire V.Hugo (Réfectoire et ALSH)	4 370 000 €	395 104 €	2 650 000 €	1 324 897 €	4 370 000 €

En date du Conseil Municipal du 14 décembre 2017, la délibération n°17/197 présentait une actualisation relative à la répartition des crédits de la manière suivante :

N°AP	PROGRAMME	MONTANT GLOBAL AP	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019	TOTAL CP
201501	Maîtrise d'œuvre	539 789 €	140 744 €	137 015 €	256 885 €	5 145 €	539 789 €
	Travaux	3 897 661 €	0 €	623 402 €	2 107 365 €	1 166 893 €	3 897 661 €
	Restructuration groupe scolaire V.Hugo (Réfectoire et ALSH)	4 437 449 €	140 744 €	760 417 €	2 364 250 €	1 172 038 €	4 437 449 €

En date du Conseil Municipal du 13 décembre 2018, la délibération n°18/165 présentait une actualisation relative à la répartition des crédits de la manière suivante :

N°AP	PROGRAMME	MONTANT GLOBAL AP	CP 2015 CP2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019	TOTAL CP
201501	Maîtrise d'œuvre	539 189 €	154 133 €	165 550 €	179 282 €	40 224 €	539 189 €
	Travaux	3 895 770 €	0 €	497 940 €	2 856 153 €	541 677 €	3 895 770 €
	Restructuration groupe scolaire V.Hugo (Réfectoire et ALSH)	4 434 958 €	154 133 €	663 490 €	3 035 435 €	581 901 €	4 434 958 €

Compte-tenu du décalage enregistré sur le planning initial du projet et des précisions apportées au chiffrage prévisionnel de l'opération, il est proposé au Conseil Municipal de modifier l'AP/CP n°201501, comme ci-dessous :

N°AP	PROGRAMME	MONTANT GLOBAL AP	CP 2015 CP2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019	TOTAL CP
201501	Maîtrise d'œuvre	518 691 €	154 733 €	165 550 €	122 835 €	75 573 €	518 691 €
	Travaux	3 924 031 €	0 €	497 940 €	2 812 210 €	613 881 €	3 924 031 €
	Restructuration groupe scolaire V.Hugo (Réfectoire et ALSH)	4 442 722 €	154 733 €	663 490 €	2 935 045 €	689 454 €	4 442 722 €

Cet investissement est financé par :

- Le Fonds de compensation de la TVA (FCTVA), au taux de 16.404 %, soit une attribution maximale de 728 784.12 €,
- Le Conseil Départemental du Val d'Oise pour 269 000.00 €,
- La Région Ile de France pour 520 000.00 €,
- Le solde est couvert par l'autofinancement communal et le recours à l'emprunt soit : 2 924 937.88 €.

Sur la proposition du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2311-3 et R. 2311-9 ;

Vu la délibération n°14/212 du Conseil municipal du 17 décembre 2014 ;

Vu sa dernière modification par délibération n°18/165 du 13 décembre 2018 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14 ;

Entendu que la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme ;

Considérant l'intérêt de cette procédure, laquelle permet notamment le pilotage et l'anticipation des dépenses, la visualisation du coût d'une opération étalée sur plusieurs exercices, la limitation des ouvertures de crédits annuels aux seuls besoins de mandatement de chaque exercice, l'optimisation des taux de réalisation en faisant mieux coïncider les budgets votés et les budgets réalisés ;

Considérant que chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants et une première évaluation des ressources envisagées pour y faire face ;

Considérant le vote ou la modification possible d'une autorisation de programme à chacun des stades de la procédure budgétaire ;

Considérant le projet de la restructuration du groupe scolaire Victor Hugo (réfectoire et accueil de loisirs) dont le coût actualisé est à hauteur de 4 442 722 € TTC et la livraison réceptionnée le 06 mai 2019 ;

Considérant que tous les décomptes généraux définitifs (DGD) n'ont pas été reçus ;

Considérant afin de ne pas mobiliser tous les crédits sur le même exercice, que l'adoption d'un AP/CP est opportune pour cette opération dont les paiements s'étalent sur la durée des travaux, soit les années 2016 à 2019 ;

Considérant la nécessité d'ajuster l'AP/CP approuvée par la délibération n°14/212 du 17 décembre 2014, la délibération n° 16/159 du 16 novembre 2016, la délibération n°17/197 du 14 décembre 2017 et la délibération n°18/165 du 13 décembre 2018, afin de tenir compte des estimations actualisées en termes de planning et de coût ;

Vu l'avis de la Commission Affaires Générales, Finances du 16 décembre 2019 ;

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** l'ajustement de l'autorisation de programme (AP) n° 201501 relative à la restructuration du groupe scolaire Victor Hugo (réfectoire et accueil de loisirs) au montant global actualisé de 4 442 722 € TTC et la répartition de crédits de paiement (CP) comme suit :

N°AP	PROGRAMME	MONTANT GLOBAL AP	CP 2015 CP2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019	TOTAL CP
201501	Maîtrise d'œuvre	518 691 €	154 733 €	165 550 €	122 835 €	75 573 €	518 691 €
	Travaux	3 924 031 €	0 €	497 940 €	2 812 210 €	613 881 €	3 924 031 €
	Restructuration groupe scolaire V.Hugo	4 442 722 €	154 733 €	663 490 €	2 935 045 €	689 454 €	4 442 722 €
	(Réfectoire et ALSH)						

- **APPROUVE** l'équilibre prévisionnel des recettes comme suit :
 - Le Fonds de compensation de la TVA (FCTVA), au taux de 16.404 %, soit une attribution maximale de 728 784.12 €,
 - Le Conseil Départemental du Val d'Oise pour 269 000.00 €,
 - La Région Ile de France pour 520 000.00 €,
 - Le solde est couvert par l'autofinancement communal et le recours à l'emprunt, soit, 2 924 937.88 €.
- **CONFIRME** les dispositions de la délibération n°18/165 relative au report automatique sur l'année n+1 des crédits de paiement non utilisés sur l'année n et au suivi de l'AP/CP par opération budgétaire au sens de l'instruction comptable M.14.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 33 Abstentions : 0 Votants : 33 Pour : 33

5) Restructuration du restaurant scolaire E. Delacroix : Autorisation de programme et des crédits de paiement (AP/CP)

Monsieur HAQUIN indique que, faisant suite à la loi relative à l'Administration territoriale de la République (ATR), des dispositifs de gestion pluriannuelle des crédits applicables aux communes et à leurs groupements ont été prévus.

Ils permettent un phasage annuel des investissements par le biais de la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP), technique permettant de respecter la règle de l'annualité en évitant de gonfler les masses budgétaires par l'inscription de dépenses et de recettes qui concernent des opérations dont le calendrier de réalisation s'étend sur plusieurs exercices.

Dès lors, les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Ce dispositif est proposé pour la ventilation budgétaire des travaux projetés au titre de la restructuration du restaurant scolaire Delacroix.

L'autorisation de programme est donnée pour l'étude et pour la construction afférente. Initialement, les CP ont été prévus ainsi (*délibération n°17/196 du 14/12/2017*)

AP	PROGRAMME	MONTANT GLOBAL AP	CP 2017	CP 2018	TOTAL CP
Restructuration du restaurant scolaire Delacroix	Maitrise d'œuvre	49 207 €	19 536 €	29 671 €	49 207 €
	Travaux	460 793 €		460 793 €	460 793 €
	Restructuration du restaurant scolaire Delacroix	510 000 €	19 536 €	490 464 €	510 000 €

Compte tenu du décalage enregistré sur le planning initial et des précisions apportées au chiffrage prévisionnel de l'opération, il est proposé au Conseil Municipal de modifier l'AP/CP, comme ci-dessous (*délibération n°18/163 du 13/12/2018*) :

AP	PROGRAMME	MONTANT GLOBAL AP	CP 2017	CP 2018	TOTAL CP
Restructuration du Restaurant Scolaire DELACROIX	Maitrise d'œuvre	74 554 €	10 824 €	63 730 €	74 554 €
	Travaux	802 297 €		802 297 €	802 297 €
	Restructuration du Restaurant Scolaire DELACROIX	876 851 €	10 824 €	866 027 €	876 851 €

Compte tenu de la réception de travaux en date du 17 septembre 2018 et que tous les décomptes généraux définitifs (DGD) n'ont pas encore été réceptionnés, il est proposé au Conseil Municipal de modifier l'AP/CP, comme ci-dessous :

AP	PROGRAMME	MONTANT GLOBAL AP	CP 2017	CP 2018	CP 2019	TOTAL CP
Restructuration du Restaurant Scolaire DELACROIX	Maitrise d'œuvre	74 843 €	10 824 €	61 592 €	2 427 €	74 843 €
	Travaux	806 563 €		771 211 €	35 352 €	806 563 €
	Restructuration du Restaurant Scolaire DELACROIX	881 406 €	10 824 €	832 803 €	37 779 €	881 406 €

Cet investissement est financé par :

- Le Fonds de compensation de la TVA (FCTVA), au taux de 16,404%, soit une attribution maximale de 144 585.84 €
- La Région Ile-de-France pour 150 000 €
- Le Conseil Départemental du Val d'Oise pour 126 478 €
- Le recours à l'emprunt et l'autofinancement, soit 460 352.16 €

Sur la proposition du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2311-3 et R. 2311-9 ;

Vu la délibération n°17/196 du 14 décembre 2017, modifiée par la délibération n°18/163 du 13 décembre 2018 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14 ;

Entendu que la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme ;

Considérant l'intérêt de cette procédure, laquelle permet notamment le pilotage et l'anticipation des dépenses, la visualisation du coût d'une opération étalée sur plusieurs exercices, la limitation des ouvertures de crédits annuels aux seuls besoins de mandatement de chaque exercice, l'optimisation des taux de réalisation en faisant mieux coïncider les budgets votés et les budgets réalisés ;

Considérant que chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants et une première évaluation des ressources envisagées pour y faire face ;

Considérant le vote ou la modification possible d'une autorisation de programme à chacun des stades de la procédure budgétaire ;

Considérant le projet de travaux de restructuration du restaurant scolaire Delacroix, dont le coût est estimé à 881 406 € TTC, et dont la livraison a été réceptionnée le 17 septembre 2018 ;

Considérant que tous les décomptes généraux définitifs (DGD) n'ont pas été reçus ;

Vu l'avis de la Commission Affaires Générales, Finances du 16 décembre 2019 ;

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** l'ajustement de l'autorisation de programme (AP) relative aux travaux de restructuration du restaurant scolaire Delacroix, ainsi que la réparation des crédits de paiement (CP) comme suit :

AP	PROGRAMME	MONTANT GLOBAL AP	CP 2017	CP 2018	CP 2019	TOTAL CP
Restructuration du Restaurant Scolaire DELACROIX	Maitrise d'œuvre	74 843 €	10 824 €	61 592 €	2 427 €	74 843 €
	Travaux	806 563 €		771 211 €	35 352 €	806 563 €
	Restructuration du Restaurant Scolaire DELACROIX	881 406 €	10 824 €	832 803 €	37 779 €	881 406 €

- **AUTORISE** les reports automatiques des crédits de paiement sur les CP de l'année n+1 ;
- **APPROUVE** l'équilibre prévisionnel des recettes comme suit :
 - Une subvention de 150 000 € a été attribuée par la Région Ile-de-France (notification du 16 mai 2017),
 - Une subvention de 126 478 € a été attribuée par le Conseil Départemental (notification du 12 février 2018),
 - Le Fonds de compensation de la TVA (FCTVA),
 - Le recours à l'emprunt et l'autofinancement.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 33 Abstentions : 0 Votants : 33 Pour : 33

6) Création du nouveau Conservatoire : Modification de l'autorisation de programme et des crédits de paiement

Monsieur HAQUIN indique que, faisant suite à la loi relative à l'Administration territoriale de la République (ATR), des dispositifs de gestion pluriannuelle des crédits applicables aux communes et à leurs groupements ont été prévus.

Ils permettent un phasage annuel des investissements par le biais de la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP), technique permettant de respecter la règle de l'annualité en évitant de gonfler les masses budgétaires par l'inscriptions de dépenses et de recettes qui concernent des opérations dont le calendrier de réalisation s'étend sur plusieurs exercices.

Dès lors, les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Ce dispositif est proposé pour la ventilation budgétaire des travaux projetés au titre de la création d'un nouveau conservatoire.

L'autorisation de programme est donnée pour l'étude et pour la construction afférente. Initialement les CP ont été prévus ainsi (délibération n°16/158) :

N°AP	PROGRAMME	MONTANT GLOBAL AP	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019	TOTAL CP
201603	Maîtrise d'œuvre	604 735 €	69 296 €	214 176 €	160 632 €	160 632 €	604 735 €
	Travaux	5 095 265 €		525 824 €	3 098 403 €	1 471 037 €	5 095 265 €
	Création d'un nouveau conservatoire	5 700 000 €	69 296 €	740 000 €	3 259 035 €	1 631 669 €	5 700 000 €

En date du Conseil Municipal du 14 décembre 2017, la délibération n°17/194 présentait une actualisation relative à la répartition des crédits de la manière suivante :

N°AP	PROGRAMME	MONTANT GLOBAL AP	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019	TOTAL CP
201603	Maîtrise d'œuvre	919 083 €	46 992 €	453 227 €	256 227 €	162 637 €	919 083 €
	Travaux	5 280 558 €		45 564 €	2 743 773 €	2 491 221 €	5 280 558 €
	Création d'un nouveau conservatoire	6 199 641 €	46 992 €	498 791 €	3 000 000 €	2 653 858 €	6 199 641 €

En date du Conseil Municipal du 13 décembre 2018, la délibération n°18/167 présentait une actualisation relative à la répartition des crédits de la manière suivante :

N°AP	PROGRAMME	MONTANT GLOBAL AP	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019	TOTAL CP
201603	Maîtrise d'œuvre	919 083 €	46 992 €	426 020 €	246 227 €	199 844 €	919 083 €
	Travaux	5 280 812 €		0 €	940 363 €	4 340 449 €	5 280 812 €
	Création d'un nouveau conservatoire	6 199 895 €	46 992 €	426 020 €	1 186 590 €	4 540 293 €	6 199 895 €

Compte-tenu du décalage enregistré sur le planning initial et des précisions apportées au chiffrage prévisionnel de l'opération, il est proposé au Conseil Municipal de modifier l'AP/CP n°201603, comme ci-dessous :

N°AP	PROGRAMME	MONTANT GLOBAL AP	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019	TOTAL CP
201603	Maîtrise d'œuvre	912 828 €	46 992 €	426 020 €	190 495 €	249 321 €	912 828 €
	Travaux	5 417 172 €		0 €	774 673 €	4 642 499 €	5 417 172 €
	Création d'un nouveau conservatoire	6 330 000 €	46 992 €	426 020 €	965 169 €	4 891 820 €	6 330 000 €

Cet investissement est financé par :

- le Fonds de compensation de la TVA (FCTVA), au taux de 16.404%, soit une attribution maximale de 1 038 373.20 €,
- le Conseil Départemental du Val d'Oise dans le cadre du contrat départemental pour 496 000.00 €,
- la Région Ile de France pour 914 694.00 € (dont les modalités de perception sont en cours de précision par les services de la Région),
- Le solde est couvert par l'autofinancement communal et le recours à l'emprunt, soit 3 880 932.80 €.

Sur la proposition du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2311-3 et R. 2311-9 ;

Vu la délibération n°16/158 du Conseil municipal du 16 novembre 2016, modifiée en dernier lieu par délibération n°18/167 du 13 décembre 2018 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14 ;

Entendu que la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme ;

Considérant l'intérêt de cette procédure, laquelle permet notamment le pilotage et l'anticipation des dépenses, la visualisation du coût d'une opération étalée sur plusieurs exercices, la limitation des ouvertures de crédits annuels aux seuls besoins de mandatement de chaque exercice, l'optimisation des taux de réalisation en faisant mieux coïncider les budgets votés et les budgets réalisés ;

Considérant que chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants et une première évaluation des ressources envisagées pour y faire face ;

Considérant le vote ou la modification possible d'une autorisation de programme à chacun des stades de la procédure budgétaire ;

Considérant le projet de la création d'un nouveau conservatoire, dont le coût estimatif est ajusté à 6 326 710 € TTC et la livraison projetée en 2019 ;

Considérant, afin de ne pas mobiliser tous les crédits sur le même exercice, que l'adoption d'une AP/CP est opportune pour cette opération dont les paiements s'étalent sur la durée des travaux, soit les années 2016 à 2019 ;

Considérant la nécessité d'ajuster l'AP/CP approuvée par la délibération n°16/158 du 16 novembre 2016, la délibération n°17/194 du 14 décembre 2017 et la délibération n°18/167 du 13 décembre 2018, afin de tenir compte des estimations actualisées en termes de planning et de coût ;

Vu l'avis de la Commission Affaires Générales, Finances du 16 décembre 2019 ;

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** l'ajustement de l'autorisation de programme (AP) n°201603 relative à la création d'un nouveau cimetière au montant global actualisé de 6 330 000 € TTC et la répartition des crédits de paiement (CP) comme suit :

N°AP	PROGRAMME	MONTANT GLOBAL AP	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019	TOTAL CP
201603	Maîtrise d'œuvre	912 828 €	46 992 €	426 020 €	190 495 €	249 321 €	912 828 €
	Travaux	5 417 172 €		0 €	774 673 €	4 642 499 €	5 417 172 €
	Création d'un nouveau conservatoire	6 330 000 €	46 992 €	426 020 €	965 169 €	4 891 820 €	6 330 000 €

- **APPROUVE** l'équilibre prévisionnel des recettes comme suit :
 - le Fonds de compensation de la TVA (FCTVA), au taux de 16.404%, soit une attribution maximale de 1 038 373.20 €,
 - le Conseil Départemental du Val d'Oise dans le cadre du contrat départemental pour 496 000.00 €,
 - la Région Ile de France pour 914 694.00 € (dont les modalités de perception sont en cours de précision par les services de la Région),
 - Le solde est couvert par l'autofinancement communal et le recours à l'emprunt, soit 3 880 932.80 €.
- **CONFIRME** les dispositions de la délibération n°18/167 relative au report automatique sur l'année n+1 des crédits de paiement non utilisés sur l'année n et au suivi de l'AP/CP par opération budgétaire au sens de l'instruction comptable M.14.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 33 Abstentions : 0 Votants : 33 Pour : 33

7) Réhabilitation des locaux et aménagements extérieurs du Centre Socio Culturel des Chênes - Tranche II : Autorisation de programme et des crédits de paiement (AP/CP)

Monsieur HAQUIN indique que, faisant suite à la loi relative à l'Administration territoriale de la République (ATR), des dispositifs de gestion pluriannuelle des crédits applicables aux communes et à leurs groupements ont été prévus.

Ils permettent un phasage annuel des investissements par le biais de la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP), technique permettant de respecter la règle de l'annualité en évitant de gonfler les masses budgétaires par l'inscription de dépenses et de recettes qui concernent des opérations dont le calendrier de réalisation s'étend sur plusieurs exercices.

Dès lors, les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Ce dispositif est proposé pour la ventilation budgétaire des travaux de réhabilitation des locaux et de l'aménagement extérieur du Centre Social Culturel des Chênes, tranche II.

L'autorisation de programme est donnée pour l'étude et pour la construction afférente. Initialement, les CP ont été prévus ainsi (*délibération n°16/157 du 16/11/2016*) :

N°AP	PROGRAMME	MONTANT GLOBAL AP	CP 2016	CP2017	CP2018	TOTAL CP
201602	Maîtrise d'œuvre	210 800 €	124 400 €	50 300 €	36 100 €	210 800 €
	Travaux	1 289 200 €	55 600 €	864 700 €	368 900 €	1 289 200 €
	Réhabilitation des locaux, isolation thermique de l'enveloppe et aménagement des espaces extérieurs du Centre Social Culturel des Chênes (2ème tranche)	1 500 000 €	180 000 €	915 000 €	405 000 €	1 500 000 €

En date du Conseil Municipal du 14 décembre 2017, la délibération n°17/193 présentait une actualisation relative à la répartition des crédits de la manière suivante :

N°AP	PROGRAMME	MONTANT GLOBAL AP	CP 2016	CP2017	CP2018	TOTAL CP
201602	Maîtrise d'œuvre	135 322 €	2 064 €	94 000 €	39 258 €	135 322 €
	Travaux	980 395 €	0 €	654 175 €	326 220 €	980 395 €
	Réhabilitation des locaux, isolation thermique de l'enveloppe et aménagement des espaces extérieurs du Centre Social Culturel des Chênes (2ème tranche)	1 115 717 €	2 064 €	748 175 €	365 478 €	1 115 717 €

Compte-tenu du décalage enregistré sur le planning initial et des précisions apportées au chiffrage prévisionnel de l'opération, il est proposé au Conseil Municipal de modifier l'AP/CP n°201602, comme ci-dessous :

N°AP	PROGRAMME	MONTANT	CP 2016	CP2017	CP2018	TOTAL CP
		GLOBAL AP				
201602	Maîtrise d'œuvre	127 556 €	2 064 €	92 324 €	33 167 €	127 556 €
	Travaux	1 104 093 €	0 €	522 085 €	582 008 €	1 104 093 €
	Réhabilitation des locaux, isolation thermique de l'enveloppe et aménagement des espaces extérieurs du Centre Social Culturel des Chênes (2ème tranche)	1 231 649 €	2 064 €	614 409 €	615 175 €	1 231 649 €

Compte tenu du décalage enregistré sur le planning initial et des précisions apportées au chiffrage de l'opération, il est proposé au Conseil Municipal de modifier l'AP/CP n°201602, comme ci-dessous :

N°AP	PROGRAMME	MONTANT	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019	TOTAL CP
		GLOBAL AP					
201602	Maîtrise d'œuvre	127 556 €	2 064 €	92 324 €	33 167 €	0 €	127 556 €
	Travaux	1 105 598 €	0 €	522 085 €	581 293 €	2 220 €	1 105 598 €
	Réhabilitation des locaux, isolation thermique de l'enveloppe et aménagement des espaces extérieurs du Centre Social Culturel des Chênes (2ème tranche)	1 233 154 €	2 064 €	614 409 €	614 460 €	2 220 €	1 233 154 €

Cet investissement est financé par :

- Le Fonds de compensation de la TVA (FCTVA) au taux de 16.404 % soit une attribution maximale de 202 286.58 €
- Le Conseil Départemental du Val d'Oise : 198 740.00 €
- Le solde est couvert par l'Autofinancement communal et l'emprunt, soit 832 127.42 €.

Sur la proposition du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2311-3 et R. 2311-9 ;

Vu la délibération n°16/157 du Conseil municipal du 16 novembre 2016, modifiée en dernier lieu par délibération n°18/164 du 13 décembre 2018 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14 ;

Entendu que la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme ;

Considérant l'intérêt de cette procédure, laquelle permet notamment le pilotage et l'anticipation des dépenses, la visualisation du coût d'une opération étalée sur plusieurs exercices, la limitation des ouvertures de crédits annuels aux seuls besoins de mandatement de chaque exercice, l'optimisation des taux de réalisation en faisant mieux coïncider les budgets votés et les budgets réalisés ;

Considérant que chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants et une première évaluation des ressources envisagées pour y faire face ;

Considérant le vote ou la modification possible d'une autorisation de programme à chacun des stades de la procédure budgétaire ;

Considérant les travaux de réhabilitation des locaux, isolation thermique de l'enveloppe et aménagement des espaces extérieurs du Centre Social Culturel des Chênes (2^{ème} tranche) dont le coût estimatif est ajusté à 1 233 154 € TTC et la livraison effectuée le 09 mars 2018 ;

Considérant la nécessité d'ajuster l'AP/CP approuvée par la délibération n° 16/157 du 16 novembre 2016, la délibération n°17/193 du 14 décembre 2017 et la délibération n° 18/164 du 13 décembre 2018, afin d'actualiser l'AP/CP ;

Vu l'avis de la Commission Affaires Générales, Finances du 16 décembre 2019 ;

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** l'ajustement de l'autorisation de programme (AP) n°201602 relative à la réhabilitation des locaux, isolation thermique de l'enveloppe et aménagement des espaces extérieurs du Centre Social Culturel des Chênes (2^{ème} tranche) au montant global actualisé de 1 233 154 € TTC et la répartition de crédits de paiement (CP) comme suit :

N°AP	PROGRAMME	MONTANT	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019	TOTAL CP
		GLOBAL AP					
201602	Maîtrise d'œuvre	127 556 €	2 064 €	92 324 €	33 167 €	0 €	127 556 €
	Travaux	1 105 598 €	0 €	522 085 €	581 293 €	2 220 €	1 105 598 €
	Réhabilitation des locaux, isolation thermique de l'enveloppe et aménagement des espaces extérieurs du Centre Social Culturel des Chênes (2 ^{ème} tranche)	1 233 154 €	2 064 €	614 409 €	614 460 €	2 220 €	1 233 154 €

- **APPROUVE** l'équilibre des recettes comme suit :
 - Le Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA), au taux de 16.404 %, soit une attribution maximale de 202 286.58 €,
 - Le Conseil Départemental du Val d'Oise : 198 740.00 €,
 - Le solde est couvert par l'autofinancement communal et le recours à l'emprunt, soit 832 127.42 €
- **CONFIRME** les dispositions de la délibération n°18/164 relative au report automatique sur l'année n+1 des crédits de paiement non utilisés sur l'année n et au suivi de l'AP/CP par opération budgétaire au sens de l'instruction comptable M.14.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 33 Abstentions : 0 Votants : 33 Pour : 33

8) Travaux d'adaptation de locaux existants en locaux de Police Municipale : Autorisation de programme et des crédits de paiement (AP/CP)

Monsieur HAQUIN indique que, faisant suite à la loi relative à l'Administration territoriale de la République (ATR), des dispositifs de gestion pluriannuelle des crédits applicables aux communes et à leurs groupements ont été prévus.

Ils permettent un phasage annuel des investissements par le biais de la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP), technique permettant de respecter la règle de l'annualité en évitant de gonfler les masses budgétaires par l'inscription de dépenses et de recettes qui concernent des opérations dont le calendrier de réalisation s'étend sur plusieurs exercices.

Dès lors, les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Ce dispositif est proposé pour la ventilation budgétaire des travaux projetés au titre de travaux d'adaptation de locaux existants en locaux de police municipale.

L'autorisation de programme est donnée pour l'étude et pour la construction afférente. Initialement, les CP ont été prévus ainsi (*délibération n°17/195 du 14/12/2017*) :

AP	PROGRAMME	MONTANT GLOBAL AP	CP 2017	CP 2018	TOTAL CP
Police Municipale	Maitrise d'œuvre	32 097 €	18 559 €	13 538 €	32 097 €
	Travaux	465 001 €		465 001 €	465 001 €
	Travaux d'adaptation de locaux existants en locaux de police municipale	497 098 €	18 559 €	478 539 €	497 098 €

Compte tenu du décalage enregistré sur le planning initial et des précisions apportées au chiffrage prévisionnel de l'opération, il est proposé au Conseil Municipal du 13 décembre 2018 de modifier l'AP/CP, comme ci-dessous (*délibération n°18/166*) :

AP	PROGRAMME	MONTANT GLOBAL AP	CP 2017	CP 2018	TOTAL CP
Police Municipale	Maitrise d'œuvre	34 994 €	17 421 €	17 573 €	34 994 €
	Travaux	332 639 €		332 639 €	332 639 €
	Travaux d'adaptation de locaux existants en locaux de police municipale	367 633 €	17 421 €	350 212 €	367 633 €

Compte tenu de la réception des travaux et du fait que tous les décomptes généraux définitifs (DGD) ne sont pas réceptionnés, il est proposé au Conseil Municipal de modifier l'AP/CP comme ci-dessous :

AP	PROGRAMME	MONTANT GLOBAL AP	CP 2017	CP 2018	CP 2019	TOTAL CP
Police Municipale	Maitrise d'œuvre	35 056 €	17 421 €	17 069 €	566 €	35 056 €
	Travaux	335 966 €		335 326 €	640 €	335 966 €
	Travaux d'adaptation de locaux existants en locaux de police municipale	371 021 €	17 421 €	352 395 €	1 206 €	371 021 €

Cet investissement est financé par :

- Le Fonds de compensation de la TVA (FCTVA), au taux de 16,404%, soit une attribution maximale de 60 862.28 €,
- Le Conseil Départemental du Val d'Oise pour 38 000 €,
- Le solde est couvert par l'autofinancement communal et le recours à l'emprunt, soit 272 158.72 €.

Sur la proposition du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2311-3 et R. 2311-9 ;

Vu la délibération n°17/195 du Conseil municipal du 14 décembre 2017, modifiée par délibération n°18/166 du 13 décembre 2018 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14 ;

Entendu que la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme ;

Considérant l'intérêt de cette procédure, laquelle permet notamment le pilotage et l'anticipation des dépenses, la visualisation du coût d'une opération étalée sur plusieurs exercices, la limitation des ouvertures de crédits annuels aux seuls besoins de mandatement de chaque exercice, l'optimisation des taux de réalisation en faisant mieux coïncider les budgets votés et les budgets réalisés ;

Considérant que chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants et une première évaluation des ressources envisagées pour y faire face ;

Considérant le vote ou la modification possible d'une autorisation de programme à chacun des stades de la procédure budgétaire ;

Considérant le projet de travaux d'adaptation de locaux existants en locaux de la police municipale dont le coût est estimé à 371 021 € TTC et dont la livraison a été réceptionnée le 20 février 2019 ;

Vu l'avis de la Commission Affaires Générales, Finances du 16 décembre 2019 ;

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** l'ajustement de l'autorisation de programme (AP) relative à aux travaux d'adaptation de locaux existants en locaux de la police municipale actualisée à 371 021€ et la répartition des crédits de paiement (CP) comme suit :

AP	PROGRAMME	MONTANT GLOBAL AP	CP 2017	CP 2018	CP 2019	TOTAL CP
Police Municipale	Maitrise d'œuvre	35 056 €	17 421 €	17 069 €	566 €	35 056 €
	Travaux	335 966 €		335 326 €	640 €	335 966 €
	Travaux d'adaptation de locaux existants en locaux de police municipale	371 021 €	17 421 €	352 395 €	1 206 €	371 021 €

- **AUTORISE** les reports automatiques des crédits de paiement sur les CP de l'année n+1,
- **APPROUVE** l'équilibre prévisionnel des recettes comme suit :
 - Le Fonds de compensation de la TVA (FCTVA), au taux de 16,404%, soit une attribution maximale de 60 862.28 €,
 - Une subvention de 38 000 € a été attribuée par le Conseil Départemental du Val d'Oise (notification du 08 janvier 2018),
 - Le solde est couvert par l'autofinancement communal et le recours à l'emprunt, soit 272 158.72 €.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 33 Abstentions : 0 Votants : 33 Pour : 33

9) Tarifs communaux pour l'année 2020

Monsieur HAQUIN déclare que les tarifs applicables aux services communaux n'ont pas fait l'objet d'augmentation depuis l'année 2016.

Cependant, deux lignes ont été rajoutées pour le secteur de la Propreté / Sécurité relatif aux Services techniques et deux intitulés du service de l'Etat-civil / Cimetières ont été modifiés pour plus de lisibilité.

Pour faciliter le paiement en espèces des usagers, la grille tarifaire limite tant que faire se peut, l'utilisation des décimales.

Sur la proposition du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Vu l'avis de la Commission Affaires Générales, Finances du 16 décembre 2019 ;

Considérant la nécessité de rajouter deux lignes au niveau du secteur Propreté / Sécurité des services techniques et de modifier certains libellés pour le service de l'Etat-civil / Cimetières pour les rendre plus lisibles ;

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **FIXE** les tarifs communaux conformément à l'annexe jointe, à compter du 1^{er} janvier 2020 ;
- **DIT** que les conditions d'application de ces tarifs demeurent inchangées.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 33 Abstentions : 0 Votants : 33 Pour : 33

10) Association des Maisons de Santé Pluri professionnelles d'Ermont : versement d'une subvention de fonctionnement et signature de l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens conclue avec la commune

Monsieur HAQUIN explique que dans le cadre du partenariat engagé entre la commune et l'association des Maisons de santé pluriprofessionnelles d'Ermont, une convention d'objectifs et de moyens a été signée suite à une délibération du conseil municipal du 13 décembre 2018 pour une durée d'un an renouvelable trois fois maximum.

Cette convention précise les modalités de coopération entre la ville et les deux maisons de santé pluridisciplinaires ouvertes respectivement sur le quartier des Chênes et du quartier des Espérances ainsi que le versement d'une subvention de soutien au fonctionnement.

Sur la proposition du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2129-1, L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu l'approbation de l'adhésion de la commune, en tant que membre de droit à cette association, en séance du Conseil municipal du 13 juin 2013 ;

Vu la délibération n°18-175 du 13 décembre 2018 portant approbation de la convention annuelle d'objectifs et de moyens pour une durée un an renouvelable trois fois ;

Vu l'avis de la Commission Affaires Générales, Finances du 16 décembre 2019 ;

Considérant que la commune souhaite remédier à la diminution de la démographie médicale inquiétante, notamment sur les quartiers des Chênes et des Espérances et souhaite favoriser l'accès aux soins pour tous ;

Considérant qu'aujourd'hui deux maisons de santé ont ouvert leurs portes dans le quartier des Chênes ainsi que dans celui des Espérances et qu'elles recueillent la grande satisfaction des patients qui les fréquentent et qu'elles répondent à un vrai besoin en matière de parcours de soins ;

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **DECIDE** le versement d'une subvention de fonctionnement de 79 513 € à l'association des Maisons de santé pluriprofessionnelles d'Ermont ;

- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant n°1 ci-joint renouvelant pour une durée d'un an la convention pluriannuelle signée avec ladite association.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 33 Abstentions : 0 Votants : 33 Pour : 33

11) Avenant à la convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise pour les Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant

Monsieur HAQUIN indique qu'une Convention d'Objectifs et de Financements a été signée le 28 septembre 2018 (délibération 18/98) pour la période du 01/01/2018 au 31/12/2021. Elle définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service unique (PSU) entre la commune d'Ermont et la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise en matière de petite enfance.

Les établissements concernés sont :

- **Le Multi-Accueil « A Petits Pas »**
- **La Crèche Familiale « Les Marmousets »**

Désormais, cette convention 2018-2021 renforce certains de ses objectifs en intégrant notamment l'accueil des enfants en situation de handicap et la mixité sociale comme une de ses priorités.

L'avenant, transmis par la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise, par mail, le 15 novembre 2019, a pour objet d'actualiser le mode de fonctionnement de la PSU en redéfinissant les modalités de calcul et de versement de la subvention dite prestation de service unique qui prend en charge 66% du prix de revient horaire de l'EAJE (établissement d'accueil du jeune enfant), dans la limite du prix plafond fixé annuellement par la Cnaf (Caisse Nationale des Allocations Familiales), déduction faite des participations familiales.

Les engagements du gestionnaire sont ainsi examinés :

- au regard de l'établissement (projet éducatif, respect de la réglementation petite enfance, règlement de fonctionnement) ;
- au regard du public (favorisation de la mixité sociale et culturelle, application du barème national des participations familiales, production d'un projet éducatif obligatoire) ;
- au regard des transmissions des données financières et d'activité à la Caf, à travers le site internet de la Cnaf « monenfant.fr » et de l'application mobile « caf-mon-enfant » où l'offre d'accueil doit être présentée et mise à jour ;
- au regard de la communication, le gestionnaire s'engageant à faire mention de l'aide apportée par la Caf sur l'ensemble des supports de communication ;
- au regard de l'enquête « Filoué », en transmettant les caractéristiques des publics accueillis dans les structures et les statistiques qui s'y rapportent via un Fichier Localisé des Usagers des Eaje ;
- au regard des obligations légales et réglementaires prévues dans la convention.

L'avenant présente le contrôle de l'activité financée par la Caf définie par la convention, pouvant être réalisé dans le cadre d'une procédure contradictoire et entraîner une régularisation, la récupération de tout ou partie de sommes versées ou le versement d'un rappel.

Il détermine également les conditions d'éligibilité, d'octroi et les modalités de calcul et de versement de deux nouveaux bonus qui sont versés une fois les données définitives de l'exercice connues, soit l'année N+1.

Le bonus « inclusion handicap », est versé dès l'accueil d'un premier enfant en situation de handicap, bénéficiaire de l'Aeeh (Allocation d'éducation de l'enfant handicapé), et est calculé en fonction du pourcentage d'enfants porteurs de handicap inscrits, du coût par place de la structure (plafonné), du taux de financement « inclusion handicap » composé de trois tranches et du nombre total de places agréées, avec un montant maximum par place et par an.

Le bonus « mixité sociale » vise à favoriser l'accueil des enfants de familles vulnérables, en garantissant une place par tranche de 20 places pour les enfants dont les parents sont engagés dans un parcours d'insertion sociale ou professionnelle et dont les ressources sont inférieures au montant forfaitaire du R.S.A. C'est un forfait de financement attribué à l'ensemble des places de la structure si le montant des participations familiales moyennes est faible, selon les tranches publiées annuellement par la Cnaf.

Le présent avenant prévaut sur la convention initiale précédemment signée, dont les autres clauses restent inchangées et demeurent applicables.

Sur la proposition du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29 ;

Vu le décret n°2007-230 du 20 février 2007 modifiant le décret N°2000-762 du 1^{er} août 2000, relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans et modifiant le Code de la Santé Publique ;

Vu le décret 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu la convention d'objectif et de financement signée entre la ville d'Ermont et la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise et renouvelée suite à la délibération 18/98 du Conseil Municipal du 27 septembre 2018 ;

Vu l'avenant à la Convention d'Objectifs et de Financement pour les Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant transmise par la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise, par mail, le 15 novembre 2019 ;

Vu l'avis de la Commission Affaires Générales, Finances du 16 décembre 2019 ;

Considérant l'intérêt pour la Commune et les usagers des structures d'accueil Petite Enfance de pouvoir bénéficier des prestations de la Caisse d'Allocations Familiales ;

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** l'avenant de la convention d'objectifs et de financement pour les établissements d'accueil du jeune enfant, annexé à la présente délibération ;
- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant à la convention et tous les documents afférents.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 33 Abstentions : 0 Votants : 33 Pour : 33

12) Crèche des Bouquinvilles : Convention de reversement de subvention au Syndicat Intercommunal Ermont-Eaubonne dans le cadre des « Contrats Enfance Jeunesse »

Monsieur HAQUIN rappelle que les Villes d'Ermont et d'Eaubonne ont, dès 2011, eu la volonté de réaliser une nouvelle crèche, compte tenu de la création de près de 800 logements dans la Z.A.C d'Ermont-Eaubonne.

Afin de mettre en place la gouvernance la plus adaptée pour cette crèche intercommunale et de permettre dans un premier temps une acquisition conjointe des locaux par les deux communes, il a été décidé d'étendre les compétences du syndicat intercommunal relatif au centre médico-psycho-pédagogique (CMPP) déjà existant et regroupant les communes d'Ermont et d'Eaubonne.

Par arrêté préfectoral du 16 janvier 2013, le CMPP est devenu le Syndicat intercommunal d'Ermont et d'Eaubonne.

Une procédure de délégation de service public a été lancée à l'été 2013 et le syndicat a choisi en mars 2014 la société la Maison bleue comme délégataire. La crèche a ouvert au public le 23 mars 2015. Cette délégation a pris fin le 31 août 2018 au profit d'un nouveau délégataire, People and Baby qui assure, depuis le 1^{er} septembre 2018, l'exploitation de la structure.

Cette crèche compte 60 places dont la répartition entre Ermont et Eaubonne est fixée à parité.

Dans le cadre des contrats « Enfance Jeunesse » liant la Caisse des Allocations Familiales du Val d'Oise (CAF) aux Villes d'Ermont et d'Eaubonne, ces dernières bénéficient d'une

subvention intitulée « prestation de service », pour les 60 places au sein de la crèche intercommunale des Bouquinville.

Ces contrats prévoient que cette subvention doit être reversée par les deux collectivités au syndicat intercommunal.

Sur la proposition du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29 ;

Vu l'avis de la Commission Affaires Générales, Finances du 16 décembre 2019 ;

Considérant l'obligation de reverser au Syndicat Intercommunal Ermont-Eaubonne, gestionnaire de la crèche des « Bouquinville », la prestation de service perçue par la commune au titre du « Contrat Enfance Jeunesse » signé entre la commune et la CAF du Val d'Oise ;

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** les termes de la convention de reversement de subvention au profit du Syndicat Intercommunal Ermont-Eaubonne, se traduisant comme suit :

<ul style="list-style-type: none">• <u>Pour Ermont :</u> Année 2019 : 117 909,11 € Année 2020 : 117 978,44 € Année 2021 : 117 978,44 €	<ul style="list-style-type: none">• <u>Pour Eaubonne :</u> Année 2018 : 69 284,57 € Année 2019 : 94 367,80 € Année 2020 : 94 367,80 € Année 2021 : 94 367,80 € Année 2022 : 94 367,80 €
--	---

- **AUTORISE** le Maire à la signer ainsi que tout document afférent et avenant découlant de son application.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 33 Abstentions : 0 Votants : 33 Pour : 33

VII - REGLEMENTS ET APPROBATIONS DIVERS

Néant

L'ordre du jour étant épuisé et aucun Conseiller ne demandant la parole, le Maire lève la séance à 21h40.

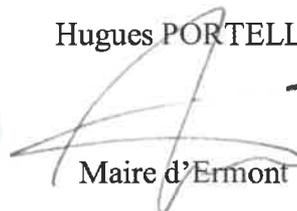
Vania CASTRO FERNANDES



Conseillère municipale,
Secrétaire de Séance



Hugues PORTELLI



Maire d'Ermont

TABLEAU DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2019

N° DELIBERATION	OBJET
19/153	Adhésion au PASS Territorial du CIG (Centre Interdépartemental de Gestion) de la Grande Couronne et à PLURELYA au 1 ^{er} janvier 2020
19/154	Modification du tableau des effectifs
19/155	Approbation de la charte relative à la qualité de vie au travail
19/156	Indemnité de conseil du receveur municipal
19/157	Société de coordination entre Val Parisis Habitat et LogiRep – Désignation des représentants de la Commune au Conseil d'administration et à l'Assemblée générale
19/158	Signature de la convention avec le Pôle Sup' 93 pour la réalisation d'un projet artistique et pédagogique d'un enseignant du Conservatoire
19/159	Aide financière aux projets éducatifs proposés par les écoles d'Ermont pour l'année scolaire 2019/2020
19/160	Signature d'une convention avec la Ligue de l'Enseignement du Val d'Oise pour la reconduction du programme Lire et Faire Lire 2020
19/161	Crédits scolaires et autres subventions - Année 2020
19/162	Signature d'une convention avec le Syndicat Val d'Oise Numérique
19/163	Adhésion au programme KOKORO LINGUA, méthode d'anglais à l'attention d'élèves du premier degré
19/164	Déroghations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche au titre de l'année 2020
19/165	Création d'un aménagement routier de sécurisation des abords de l'école Delacroix : Demande de subvention relative à des opérations de sécurisation des abords des écoles auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise dans le cadre du dispositif d'Aide aux Routes Communales et Communautaires - Ecoles

19/166	Travaux de requalification et d'aménagement routier 2020 : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise dans le cadre du dispositif d'Aide aux Routes Communales et Communautaires - Voirie
19/167	Travaux d'enfouissement d'une portée de câbles électriques rue Michelet pour l'installation de Bornes d'Apport Volontaire (BAV) pour la résidence Clos Laisné : Demande de subvention auprès du Syndicat Mixte Départemental d'Electricité, Gaz et Télécommunications du Val d'Oise (SMDEGTVO)
19/168	Travaux de réhabilitation et d'extension de la restauration du groupe scolaire Louis Pasteur : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise
19/169	Mise en vente de la parcelle cadastrée AI 733 correspondant à une portion de la rue des Bornes au profit de la Communauté d'agglomération Val Parisien, à l'euro symbolique
19/170	Echange des parcelles AD 812p, 854p et AD 601 entre un particulier et la commune d'Ermont – complément à la délibération n°19/152 du 14 novembre 2019
19/171	Budget Principal : vote du budget primitif pour l'année 2020
19/172	Subventions aux associations et organismes divers pour l'année 2020
19/173	Travaux de rénovation du complexe sportif Raoul Dautry : Autorisation de programme et des crédits de paiement (AP/CP)
19/174	Restructuration du groupe scolaire Victor Hugo (réfectoire et accueil de loisirs) : Modification de l'autorisation de programme et des crédits de paiement (AP/CP) n°201501
19/175	Restructuration du restaurant scolaire E. Delacroix : Autorisation de programme et des crédits de paiement (AP/CP)
19/176	Création d'un nouveau Conservatoire : Modification de l'autorisation de programme et des crédits de paiement
19/177	Réhabilitation des locaux et aménagements extérieurs du Centre Socio Culturel des Chênes - Tranche II : Autorisation de programme et des crédits de paiement (AP/CP)

19/178	Travaux d'adaptation de locaux existants en locaux de Police Municipale : Autorisation de programme et des crédits de paiement (AP/CP)
19/179	Tarifs communaux pour l'année 2020
19/180	Association des Maisons de Santé Pluri professionnelles d'Ermont : versement d'une subvention de fonctionnement et signature de l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens conclue avec la commune
19/181	Avenant à la convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise pour les Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant
19/182	Crèche des Bouquinvilles : Convention de reversement de subvention au Syndicat Intercommunal Ermont-Eaubonne dans le cadre des « Contrats Enfance Jeunesse »

Adjoint au Maire :

M. HAQUIN

Mme PEGORIER-LELIEVRE

M. NACCACHE

Mme MARY

M. BLANCHARD

Mme BOUVET

M. TELLIER

Mme DUPUY

M. PICARD-BACHELERIE

Mme CHIARAMELLO

Mme MEZIERE

Conseillers Municipaux :

M. HERBEZ

Mme NEVEU

Mme BERNIER

Mme YAHYA

M. LANDREAU

M. CAZALET

M. BUI

Mme OEHLER

M. LAHSSINI

Mme GUTIERREZ

Mme SEVIN-ALLOUET

Mme DE CARLI

Mme ROCK

M. EL MAHJOUBI

M. RAVIER

M. KHINACHE

Mme CASTRO-FERNANDES

M. QUENUM

M. FABRE

M. BOYER

M. TCHENG

M. LUCCHINI

M. CLEMENT

BUDGET PRIMITIF 2020

NOTE DE PRESENTATION

ELEMENTS DE CONTEXTE

La note de cadrage datée du 26/04/2019 précisait les objectifs dans le cadre de la préparation du budget primitif pour 2020.

Les services avaient jusqu'au 23/08/2019 pour transmettre leurs budgets respectifs en respectant les consignes suivantes :

- 1- Des charges à caractère général maintenues à hauteur du BP 2019
- 2- Maintien des subventions au même niveau qu'en 2019
- 3- Maintien de la subvention de fonctionnement au CCAS à 720.000 €
- 4- Hausse de la masse salariale limitée à 1,5 %
- 5- Pas de hausse de fiscalité
- 6- Maintien des investissements récurrents à hauteur du BP 2019

Les éléments ont été transmis à tous les services et les réunions d'harmonisation se sont tenues les 17 et 19 septembre 2019 en présence de Monsieur le Maire, Monsieur Haquin et Mme Smaili.

BUDGET PRIMITIF 2020

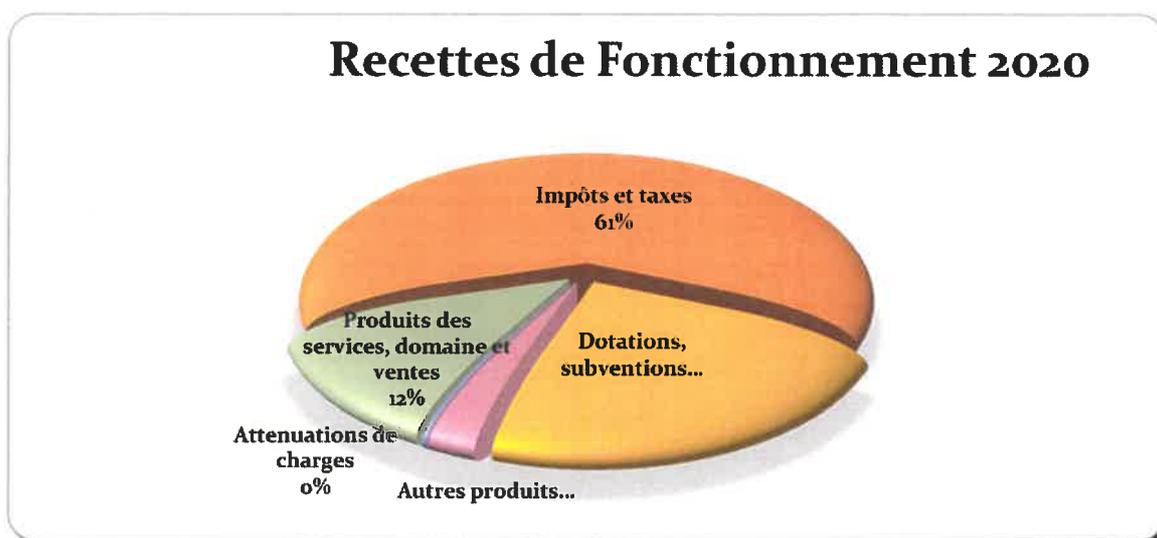
Le budget primitif 2020 de la commune d'Ermont atteint un volume global de **43 162 002 €**, soit une baisse de 10,3 % par rapport aux prévisions 2019.

La diminution concerne essentiellement la section d'investissement. En effet, 2020 étant une année d'élection, aucun grand projet d'investissement n'est lancé à ce stade.

1- Les recettes de fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement restent stables par rapport au budget 2019 et s'établissent à **35 218 892 €**.

Recettes réelles de fonctionnement



RECETTES	Chapitre	BP 2019	BP 2020
	013 - Atténuation de charges	90 000 €	89 000 €
	70 - Produits des services	4 223 220 €	4 281 950 €
	73 - Impôts et taxes	20 897 240 €	21 191 372 €
	74 - Dotations, subventions et participations	8 974 167 €	8 734 072 €
	75 - Autres produits de gestion courante	838 498 €	917 498 €
	Recettes de gestion courante =	35 023 125 €	35 213 892 €
	78 - Reprise sur amortissements et provisions		
	77 - Produits exceptionnels	- €	5 000 €
	Recettes réelles de fonctionnement =	- €	5 000 €
	042 - Opérations d'ordre entre sections	- €	- €
	002 - Excédent de fonctionnement reporté au CA		
	Recettes d'ordre =	- €	- €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT =	35 023 125 €	35 218 892 €	

La fiscalité

Le produit de la fiscalité directe (taxe d'habitation et taxes foncières) est évalué à 15,7 M€, soit une progression de 2,1 % par rapport aux prévisions 2019.

La hausse n'est due qu'à l'évolution prévisionnelle des bases notifiées par les services de l'Etat en mars ou avril N+1.

Les taux 2020 sont maintenus au même niveau qu'en 2019.

La commune perçoit toujours une attribution de compensation versée par la Communauté d'Agglomération du Val Parisis identique à 2019 et en hausse par rapport à 2018 du fait de la rétrocession des voiries et pour un montant de 1,58 M€. La prévision de la dotation de solidarité communautaire est de 556.356 €, en baisse de 5% par rapport à 2019.

Au sujet des droits de mutation à titre onéreux, la commune a perçu 1,3 M€ sur 2019 et il est prévu 1,3 M€ pour le budget 2020.

Les dotations de l'Etat

La Dotation Globale de Fonctionnement est prévue en 2020 au même niveau qu'en 2019 pour 4,5 M€.

La Dotation de Solidarité Urbaine se maintiendra également au même niveau qu'en 2019 pour 1,5 M€.

Le Fonds de Solidarité des Communes de la Région Ile de France est également maintenu pour le même montant qu'en 2019 à 1,9 M€.

La commune ne devrait plus être éligible cette année à la Dotation Nationale de Péréquation et perdre donc près de 500 k€ de recettes de fonctionnement (250 k€ au lieu de 750 k€ grâce à un mécanisme amortisseur).

Les produits des services

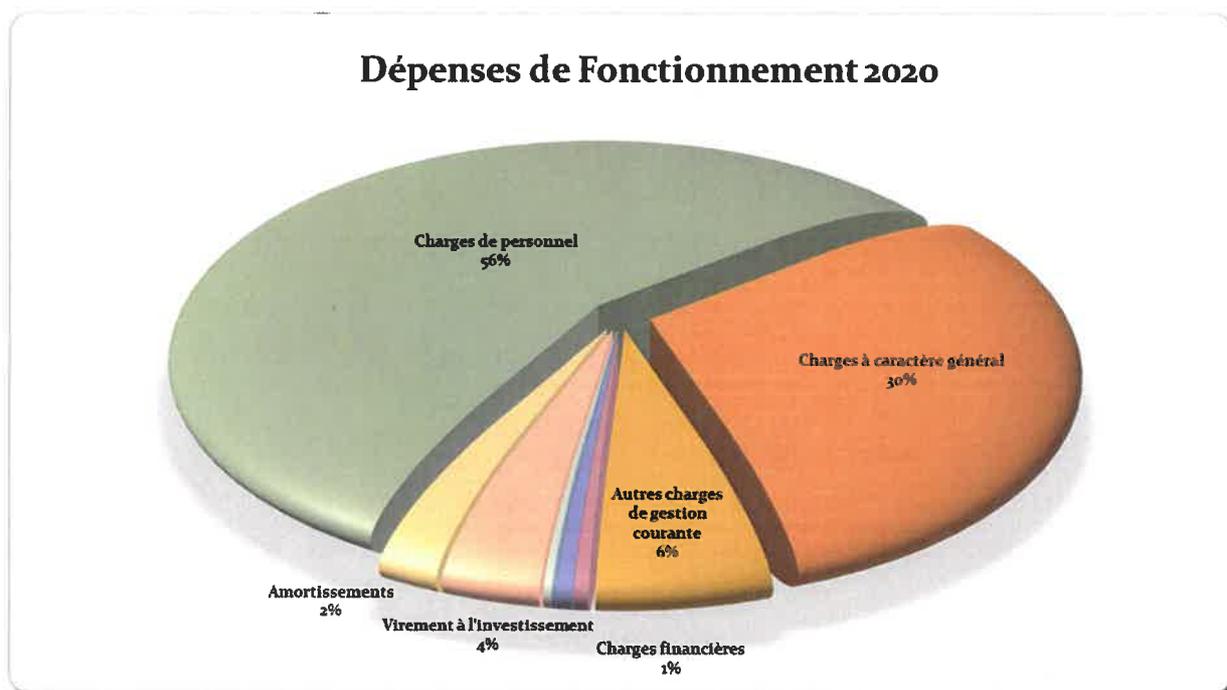
Les recettes générées par les tarifs votés en conseil municipal en contrepartie des services à la population délivrés par la commune (locations de salles, entrées des évènements culturels, restauration scolaire...) sont estimées à 4,28 M€, en progression de 1,4 % par rapport au BP 2019.

Autres recettes

Elles sont principalement constituées des loyers perçus (304 k€), des redevances versées par les fermiers et concessionnaires (407 k€), des remboursements de sécurité sociale (80 k€) ou encore des produits divers de gestion courante (206 k€).

2- Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement, en hausse de 2,9 % par rapport au Budget Primitif de 2019, s'établissent à **33 171 585 €**.



DEPENSES	Chapitre	BP 2019	BP 2020
	011 - Charges à caractère général	10 234 139 €	10 627 234 €
	012 - Charges de personnel	19 270 591 €	19 789 562 €
	014 - Atténuations de produits	204 784 €	204 784 €
	65 - Autres charges de gestion courante	2 144 879 €	2 224 905 €
	Dépenses de gestion courante =	31 854 393 €	32 846 485 €
	66 - Charges financières	295 000 €	180 000 €
	67 - Charges exceptionnelles	58 610 €	45 100 €
	022 - Dépenses imprévues	30 000 €	100 000 €
	Dépenses réelles de fonctionnement =	32 238 003 €	33 171 585 €
	023 - Virement à la section d'investissement	1 985 122 €	1 247 307 €
	042 - Opérations d'ordre entre sections	800 000 €	800 000 €
	Dépenses d'ordre =	2 785 122 €	2 047 307 €
	TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT =	35 023 125 €	35 218 892 €

Les charges à caractère général

Elles augmentent de 3,8 % par rapport au BP 2019 pour plusieurs raisons :

- Une hausse des fluides principalement liée à l'augmentation des tarifs et de la surface des bâtiments. Les efforts réalisés ces dernières années en matière de travaux d'économies d'énergie permettent de contenir cette augmentation.
- Une offre de service supplémentaire aux familles ermontoises avec 40 nouveaux berceaux de crèches (en année pleine pour 2020).
- La création d'un nouveau service aux habitants avec la ferme pédagogique.

Les charges de personnel

Elles augmentent de 2,7 % par rapport à 2019 et représentent 56% du budget de fonctionnement quand la moyenne départementale des communes de même strate se situe autour de 60%.

Néanmoins, le poids des dépenses de personnel dans le budget communal ainsi que leur côté difficilement compressible nécessitent de porter un regard particulièrement attentif à leur progression. En effet, leur augmentation étant plus rapide que celle des recettes de fonctionnement, c'est l'autofinancement dégagé au profit de l'investissement qui risque de progressivement se réduire.

Le virement à la section d'investissement

En baisse par rapport à 2019, il se situe à 1,2 M€.

La baisse est principalement due au fait que la commune perd le bénéfice de la Dotation Nationale de péréquation (environ 700 k€).

Cette opération permet de constater les marges de manœuvres que la commune dégage sur son fonctionnement pour autofinancer ses investissements. Il ne s'agit à ce stade que d'une prévision et non d'une réalisation. Les excédents dégagés chaque année et constatés lors du vote du compte administratif se cumulent et constituent le Fonds de Roulement de la commune.

Pour rappel, à la clôture de l'exercice 2018, l'excédent reporté en section de fonctionnement s'élevait à 6 102 047,67 €

3- La section d'investissement

La section d'investissement s'établit à 7 943 110 € s'équilibrant ainsi en recettes et en dépenses :

RECETTES	Chapitre	BP 2019	BP 2020
	13 - Subventions d'équipement reçues	1 015 510 €	213 400 €
	16 - Emprunts et dettes	7 031 809 €	4 228 874 €
	20,21 et 23 - Immobilisations	- €	- €
	Recettes d'équipement =	8 047 319 €	4 442 274 €
	10 - Dotations, fonds divers et réserves	855 600 €	1 451 529 €
	1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés		
	165 - Dépôts et cautionnements	2 500 €	
	024 - Produits des cessions	1 402 000 €	2 000 €
	Recettes financières =	2 260 100 €	1 453 529 €
	021 - Virement de la section de fonctionnement	1 985 122 €	1 247 307 €
	040 - Opérations d'ordre entre sections	800 000 €	800 000 €
	041 - Opérations patrimoniales	- €	- €
	Recettes d'ordre =	2 785 122 €	2 047 307 €
	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT =	13 092 541 €	7 943 110 €

DEPENSES	Chapitre	BP 2019	BP 2020
	20 - Immobilisations incorporelles	50 000 €	60 000 €
	204 - Subventions d'équipement versées		
	21 - Immobilisations corporelles	7 832 994 €	6 659 710 €
	23 - Immobilisations en cours	4 021 534 €	- €
	Dépenses d'équipement =	11 904 528 €	6 719 710 €
	16 - Emprunts et dettes	1 188 013 €	1 123 400 €
	020 - Dépenses imprévues	- €	100 000 €
	Dépenses financières =	1 188 013 €	1 223 400 €
	Dépenses réelles d'investissement =	13 092 541 €	7 128 110 €
	040 - Opérations d'ordre entre sections	- €	- €
	041 - Opérations patrimoniales	- €	- €
	Dépenses d'ordre =	- €	- €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT =	13 092 541 €	7 943 110 €	

Aucune grande opération d'investissement n'est budgétée pour le moment en 2020. Il restera à finaliser les travaux de la ferme pédagogique et les travaux du nouveau conservatoire seront terminés.

Les 6,7 M€ inscrits au budget 2020 concernent tout l'investissement courant de renouvellement de la commune avec quelques opérations importantes que sont :

- La réhabilitation du restaurant scolaire à Pasteur (1,1 M€) ;

- Travaux RDC + escalier à l'école élémentaire RAVEL (120 k€)
- Des travaux de voirie (911 k€), la création d'un îlot de fraîcheur au CSC F. Rude pour 120 k€
- Enfin, pour les travaux de réaménagement du complexe R. Dautry une enveloppe est reconduite à hauteur de 1,7 M€
- Les préemptions suivantes :
 - Local commercial 10 mail Auguste Rodin (ex superette) : 50.000 €
 - Local commercial 10 mail Auguste Rodin (ex photographe) : 25.000 €
 - Pavillon (Dambron) 27 place Jules Ferry : 740.000 € (frais de notaire inclus).

Concernant le remboursement du capital des emprunts, l'inscription budgétaire diminue de 1,18 M€ à 1,12 M€. En effet un emprunt s'est terminé en 2019 et la marge prudentielle quant au remboursement d'un éventuel nouvel emprunt a été diminuée.

La dette de la commune représente 242 € par habitant contre 1.038 € en moyenne au niveau national.

